

**POLITIQUE FORESTIERE
DU CAMEROUN**

★★★★

**DOCUMENT DE
POLITIQUE GENERALE**

★★★

Alain CHAUDRON
Conseiller MINEF
Yaoundé-Cameroun

Juln 1985

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. BILAN DU SECTEUR.....	5
1.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL	6
1.2 LE CONTEXTE SECTORIEL	7
1.2.1. Sous-secteur bois d'oeuvre	7
1.2.1.1. Les potentialités	7
1.2.1.2 La diversité biologique	9
1.2.1.3 La gestion des ressources	10
a) CADRE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	10
b) AMENAGEMENT	14
c) EXPLOITATION FORESTIERE	17
d) INDUSTRIE FORESTIERE	20
e) COMMERCIALISATION	21
1.2.2 Sous secteur bois énergie	23
1.2.3 Sous secteur "autres produits forestiers"	23
1.2.4 Sous secteur faune	24
1.3 IMPACT ECONOMIQUE DU SECTEUR	26
1.3.1 Filière bois	26
1.3.2 Fiscalité forestière	28
1.3.2.1 Taxes du secteur informel	28
1.3.2.2 Taxes du secteur institutionnel (1994)	28
1.3.2 Sous secteur faune	29
1.3.2.1 Recettes	29
1.3.2.2 Emplois	30
b) SECTEUR INFORMEL	30
II. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PROBLEMES	31
2.1 LA RESSOURCE LIGNEUSE	32
2.2 LE REGIME DE PROPRIETE DE LA FORET CAMEROUNAISE	33
2.3 LES PRESSIONS SUBIES PAR LA FORET	34
2.3.1 Au plan externe	34
2.3.2 Au plan interne	34
2.4 L'IMPLICATION DES POPULATIONS DANS LA GESTION DES FORETS	35

2.5 LA PLACE DES NATIONAUX DANS L'ACTIVITE FORESTIERE	36
2.6 L'AMENAGEMENT, LE REBOISEMENT DES FORETS ET LA PROMOTION DES ESSENCES PEU CONNUES	37
2.6.1 Absence de planification de l'allocation des ressources	37
2.6.2 Inventaires	38
2.6.3 Régénération forestière	38
2.7 L'INDUSTRIALISATION DU SECTEUR FORESTIER	39
2.8 LA FAIBLESSE DES INSTITUTIONS ET LE MANQUE DE COORDINATION	39
2.8.1 Intervenants	39
2.8.1.1 Du Ministère de l'environnement et des forêts	40
2.8.1.2 Contrôle des activités forestières et des revenus générés par la forêt	40
2.8.1.3 Recherche forestière	41
2.8.1.4 Formation des cadres forestiers	42
2.8.1.4 Fiscalité forestière	42
2.9 DOMAINE DE LA FAUNE	43
2.9.1 Volonté politique	44
2.9.2 Instruments juridiques	44
2.9.3 Insuffisance du réseau d'aires protégées	45
2.9.4 Conflits d'utilisation de terroirs	45
2.9.5 Délimitation imprécise des aires protégées	45
2.9.6 Protection des personnes et des biens	46
III. OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE FORESTIERE	47
3.1. ASSURER LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE FORESTIER ET PARTICIPER A LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	49
3.2. AMELIORER LA PARTICIPATION DES POPULATIONS A LA CONSERVATION ET A LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES AFIN QUE CELLES-CI CONTRIBUENT A ELEVER LEUR NIVEAU DE VIE	50
3.3. METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES FORESTIERES EN VUE D'AUGMENTER LA PART DE LA PRODUCTION FORESTIERE DANS LE PIB TOUT EN CONSERVANT LE POTENTIEL PRODUCTIF	51
3.3.1 Sous secteur bois énergie et bois de service	51
3.3.2 Sous-secteur bois d'oeuvre	52
3.3.3 Sous-secteur "autres produits forestiers"	53
3.3.4 Sous-secteur ressources fauniques	53

3.3.5 Outil fiscal	54
3.4. ASSURER LE RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE PAR LA REGENERATION ET LE REBOISEMENT EN VUE DE PERENNISER LE POTENTIEL	55
3.5. DYNAMISER LE SECTEUR FORESTIER EN METTANT EN PLACE UN SYSTEME INSTITUTIONNEL EFFICACE ET EN FAISANT PARTICIPER TOUS LES INTERVENANTS DANS LA GESTION DU SECTEUR	56
IV. MISE EN OEUVRE	57
4.1 ASSURER LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE E PARTICIPER A LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	58
4.1.1 Intégrer la composante "environnement et équilibre des écosystèmes" dans la politique d'aménagement du territoire	58
4.1.2 Créer un domaine forestier permanent et des aires protégées représentant la biodiversité nationale (réserves de faune et de flore)	59
4.1.3 Développer des mesures de protection, d'amélioration et de conservation de l'ensemble des ressources forestières	60
4.2 AMELIORER LA PARTICIPATION DES POPULATIONS LOCALES DANS LA CONSERVATION ET LA GESTION DES FORETS, AFIN QUE CELLES-CI CONTRIBUENT A ELEVER LEUR NIVEAU DE VIE	62
4.2.1 L'organisation de la filière bois	62
4.2.2 Promouvoir la gestion conservatoire des ressources forestières par les collectivités	63
4.2.3 Promouvoir le développement des forêts privées, de l'élevage du gibier en milieu rural	64
4.2.4 Développer l'agroforesterie dans les systèmes agaires	65
4.3 METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES FORESTIERES EN VUE D'AUGMENTER LA PART DE LA PRODUCTION FORESTIERE DANS LE PIB TOUT EN CONSERVANT LE POTENTIEL PRODUCTIF	66
4.3.1 Sous secteur bois energie et de service	66
4.3.1.1 Améliorer l'offre en produits de bois-énergie et de bois de service, tout en maintenant le potentiel grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles et au développement des moyens de production	66

4.3.1.2 Orienter la demande vers les moyens moins coûteux en énergie ou vers des solutions de substitution	67
4.3.1.3 Promouvoir une gestion participative des intervenants dans la filière bois-énergie et bois de service	67
4.3.1.4 Organiser et encourager le secteur informel . .	67
4.3.2 Sous secteur bois d'oeuvre	68
4.3.2.1 Assainir la situation actuelle des titres d'exploitation forestière et veiller au paiement des redevances	68
4.3.2.2 Améliorer la gestion du potentiel de la matière première forestière afin d'optimiser le potentiel productif par la mise en place d'un système d'aménagement à rendement soutenu et durable	68
4.3.2.3 Assurer le renouvellement des ressources forestières, ainsi que la gestion des plantations forestières existantes.	72
4.3.2.4 Promouvoir l'utilisation et la diversification des produits transformés en vue d'augmenter le taux de transformation et de favoriser le développement des exportations de produits semi-finis	73
4.3.2.5 Mettre en place un environnement économique favorisant l'intervention du secteur privé et la participation des nationaux à la gestion des ressources forestières	75
4.3.3 Sous secteur autres produits	76
4.3.3.1 Identifier le potentiel naturel en vue d'une gestion conservatoire des ressources	76
4.3.3.2 Promouvoir et organiser la mise en marché des autres productions forestières au niveau national et à l'exportation	77
4.3.4 Sous secteur ressources fauniques	77
4.3.4.1 Maîtriser et améliorer la connaissance du potentiel des ressources fauniques	77
4.3.4.2 Augmenter et valoriser le potentiel faunique afin que la ressource participe au développement économique du pays	78
4.3.4.3 Développer l'ensemble des activités de conservation	79
4.3.4.4 Assurer la protection des personnes et de leurs biens	80

4.4 ASSURER LE RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE PAR LA REGENERATION ET LE REBOISEMENT EN VUE DE PERENNISER LE POTENTIEL	81
4.4.1 Régénérer et reboiser en essences utiles dont la sylviculture est maîtrisée	81
4.4.2 Promouvoir la participation de tous les intervenants . . .	81
4.4.3 Assurer l'aménagement des forêts galeries et la protection des bassins versants	81
4.5 DYNAMISER LE SECTEUR FORESTIER EN METTANT EN PLACE UN SYSTEME INSTITUTIONNEL EFFICACE ET EN FAISANT PARTICIPER TOUS LES INTERVENANTS A LA GESTION DU SECTEUR	82
4.5.1 Redéfinir globalement les tâches des intervenants du secteur	82
4.5.2 Améliorer l'organisation et la coordination des institutions intervenant dans l'utilisation des ressources forestières	83
4.5.3 Promouvoir une formation adaptée aux objectifs de la nouvelle politique forestière	84
4.5.4 Améliorer la gestion des ressources humaines	85
4.5.5 Appuyer le développement du secteur forestier	86
4.5.6 Assurer le financement des activités du secteur forestier sur une base prioritaire	87
EN GUISE DE CONCLUSION	88

INTRODUCTION

La forêt du Cameroun représente l'une des plus grandes richesses de notre pays. Elle occupe plus de 60% du territoire national et se caractérise par la très grande diversité de sa flore et de sa faune.

Les formations forestières de forêt dense, de savane humide et sèche comportent plusieurs sous types écologiques, reflet de la variété géographique, qui a doté notre pays d'un patrimoine forestier unique en Afrique et dans le Monde.

Tout au long des décennies écoulées, la gestion de ce patrimoine a été au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Le code forestier remis à jour périodiquement a posé les principes et les procédures d'une gestion conservatoire des ressources. La planification des activités forestières nationales s'est enrichie ces dernières années grâce à l'adoption par le Gouvernement camerounais du tout premier plan d'action forestier tropical élaboré en Afrique avec le concours de la F.A.O. et des autres pays donateurs.

Malgré ces efforts, force est de constater que ce patrimoine est en nette dégradation sous l'effet conjugué des facteurs maîtrisables et non maîtrisables, entraînant une sérieuse menace pour la survie des peuples.

Ce constat met en évidence la nécessité d'élaborer et de mettre en oeuvre une nouvelle politique forestière plus intégrée aux autres stratégies d'utilisation rationnelle de l'espace rural, au nouveau contexte économique national et aux préoccupations mondiales relatives à la gestion durable de l'environnement.

Cette politique forestière vise, dans un cadre à long terme de préservation de l'environnement et des ressources, cadre en cours de définition au niveau national, à mettre en évidence la stratégie du Gouvernement pour faire participer ce secteur au développement économique et social en impliquant les populations locales, les organisations non gouvernementales (ONG), les opérateurs économiques et toute la communauté internationale et en tenant par ailleurs compte des contraintes des programmes d'ajustement structurel en cours.

La substitution des importations des produits en bois, l'augmentation recherchée des exportations de produits transformés, la recherche d'une plus grande valeur ajoutée par la transformation de la matière brute, la mise en place d'une fiscalité plus juste, constituent des moyens qui permettent d'envisager raisonnablement un secteur forestier plus performant et capable de contribuer efficacement au développement économique du Cameroun.

Aussi, après avoir fait le diagnostic de la situation du secteur et montré les principaux problèmes ayant entravé son développement, ce document dévoile les nouveaux objectifs de cette politique et les actions et les moyens de sa mise en oeuvre.

La mise en oeuvre de la politique forestière devra permettre au Cameroun de relever les défis majeurs auxquels il se trouve aujourd'hui confronté, dès lors que :

- la conservation et la protection de son patrimoine forestier et de toute sa diversité biologique sont assurées ;
- la participation de la population à la gestion des ressources forestières aussi grande que possible est effective ;
- la relance de l'économie est soutenue par l'impulsion d'une dynamique nouvelle au secteur forestier, riche en potentialités pour accroître sa part de contribution au PIB ;
- la protection de l'environnement par le maintien de la fonction régulation et de protection des ressources est assurée.

I.
BILAN DU SECTEUR

1.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Au début des années quatre vingt, l'économie camerounaise a connu une croissance soutenue (8 % par an en termes réels), due globalement à la bonne tenue de ses principaux produits agricoles d'exportation et à une impulsion particulière provenant de l'expansion du secteur pétrolier.

Dès 1985/1986, les chocs internationaux résultant de l'effondrement des cours mondiaux des principaux produits d'exportation (pétrole, café, cacao, coton), ont entraîné une chute brutale des ressources financières nationales, provoquant de profonds déséquilibres dans l'économie, dont une perte globale de l'ordre de 1 000 milliards de FCFA en 5 ans et une dégradation du PIB de 5 % en moyenne par an.

La crise économique intérieure, aggravée par une crise de liquidités du système bancaire, a conduit le gouvernement à mettre en place, dès 1987, un programme d'ajustement structurel soutenu depuis 1988 par la communauté financière internationale.

Ce programme a pour buts de restaurer l'équilibre des finances publiques, puis de relancer la croissance de l'économie, par l'amélioration de la compétitivité et la réduction des coûts intérieurs, tout en assurant la protection des intérêts des populations les plus démunies. Il porte, entre autres, sur la restructuration des entreprises publiques, du secteur bancaire et des filières agricoles, ainsi que sur la privatisation de quelques entreprises dont certaines appartiennent à la filière bois (SOFIBEL, COCAM).

Par ailleurs, l'importance de la production rurale (agriculture, forêts, élevage, pêche et chasse) qui contribue directement pour un tiers au PIB et procure de l'emploi à la majeure partie de la population a été réaffirmée dans le cadre de la nouvelle politique agricole, plus respectueuse du développement durable du secteur forestier.

Cette production bénéficie actuellement des effets positifs de la dévaluation qui la rend compétitive au niveau des marchés internationaux.

1.2 LE CONTEXTE SECTORIEL

A l'intérieur de la production rurale, les ressources forestières ligneuses et non ligneuses, doivent faire l'objet d'une attention particulière, car bien utilisées, elles sont susceptibles de participer plus fortement que par le passé à l'augmentation de la production intérieure brute.

En effet, contrairement aux produits agricoles, la valeur des produits et des services qu'offre la forêt est restée stable, voire en hausse. Ainsi, la valeur ajoutée de la seule ressource ligneuse a doublé entre 1986 et 1990, passant de 80 milliards à 161 milliards de FCFA.

De même, l'attention portée de plus en plus sur la forêt notamment en raison de ses effets positifs sur l'environnement témoigne de son rôle régulateur dans de nombreux domaines.

Cependant, l'exploitation forestière doit être menée avec prudence, car la ressource forestière est sensible et fragile, et sa dégradation peut être irréversible au cas où son utilisation serait irrationnelle.

1.2.1. Sous-secteur bois d'oeuvre

1.2.1.1. Les potentialités

Les différentes formations forestières présentes au Cameroun se répartissent comme suit:

Catégorie de forêt	Superficie totale (en ha)
* Forêt dense sur sol ferme	17 430 000
* Forêt dense périodiquement inondée	158 000
* Forêt dense marécageuse	549 000
* Forêt dégradée	4 538 000
* Savane arbustive dégradée	3 438 000
* Savane boisée	720 000
* Galerie forestière	269 500
* Forêt claire	1 509 975
* Savane boisée et savane arbustive	5 805 400
* Savane arborée avec ou sans étage arbustive, avec ou sans culture	6 484 450
Total sous couvert forestier	40 903 825
Superficie sans couvert forestier	6 484 850
Total général	47 538 500

Les inventaires déjà réalisés par les organismes publics sur 14 millions d'hectares de forêts denses humides ont révélé un potentiel ligneux sur pied exploitable d'environ 1,517 milliards de m³ réparti sur plus de 600 espèces exploitables. A ce jour, seules 300 espèces sont commercialisables dont une soixantaine seulement fait l'objet d'une exploitation régulière. Ce volume pourrait être multiplié par 4 si l'on devait prendre en compte le bois de pâte à papier (tout venant) et le bois énergie.

Le potentiel exploitable sur la base des conditions actuelles du marché de bois s'élève à environ 750 millions de m³ réparti en trois catégories :

- A: essences riches = 120 millions m³ ;
- B: essences intermédiaires = 280 millions m³ ;
- C: essences de commerce courant = 350 millions m³ ;

La prise en compte de certains paramètres comme l'accessibilité à la ressource et la commercialisation (suivant la physionomie du marché actuel, la dévaluation, etc.) porte la valeur export de ce volume commercialisable (750 millions de m³) à près de 50 000 milliards de F CFA, soit environ 90 fois le budget de l'Etat.

Sur la base de ses ressources en bois, le Cameroun est en mesure de prélever plus de 5 millions de m³/an représentant une valeur potentielle en francs CFA de 100 milliards/an (hypothèse faible) sur près d'un siècle, sans entamer le capital sur pied. Dans cette estimation, l'on exclut évidemment le bois de feu (3 fois la production de bois d'oeuvre) et les autres produits forestiers, dont la prise en compte pourrait constituer un facteur multiplicateur de l'ordre de 1,5 de la valeur du bois d'oeuvre sus-évoqué.

Ces données permettent de situer le bois comme l'une des principales sources potentielles de richesse du Cameroun.

A ce potentiel ligneux, Il faudrait ajouter celui non négligeable des essences dites spéciales (ex: bois d'ébène) et des "produits forestiers non ligneux" (écorces, feuilles, racines, plantes médicinales, fruitiers sauvages, faune etc.) dont l'exploitation connaît un développement spectaculaire et procure des revenus non négligeables aux populations de l'arrière-pays.

1.2.1.2 La diversité biologique

Le Cameroun jouit d'une grande variabilité climatique, édaphique et écologique, qui se traduit par une richesse biologique qualitative et quantitative. Cette diversité place le Cameroun au cinquième rang de la diversité biologique en Afrique après le Zaïre, Madagascar, la Tanzanie et l'Afrique du Sud.

Avec 1,6 % de la superficie du continent africain, le Cameroun recèle à lui tout seul:

- sur le plan de la flore :
 - 16 à 17 % de phanérogames ;
 - 44 à 52 % de ptéridophytes ;
- sur le plan de la faune :
 - 21 % des espèces de poissons ;
 - 48 % de mammifères ;
 - 54 % d'espèces d'oiseaux ;
 - 50 % d'espèces de batraciens ;
 - 30 à 75 % d'espèces de reptiles ;
 - 25 à 50 % d'espèces de papillons africains ;
- Au plan global, le Cameroun qui représente au mieux 3% des terres émergées possède à lui tout seul 6% des espèces de vertébrés du monde.

L'Herbier National du Cameroun a déjà identifié près de 7000 espèces végétales et dispose d'une banque de données botaniques sur ces espèces. Il existe 3000 espèces de plantes ligneuses sur le territoire camerounais, dont la grande partie est productrice de fruits comestibles.

La forêt camerounaise est donc importante sur le triple plan de l'étendue, du potentiel et de la diversité biologique. Elle constitue un support économique non négligeable et sert de cadre et de mode de vie à une frange importante de la population.

1.2.1.3 La gestion des ressources

a) CADRE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

a.1) L'administration forestière

L'administration forestière a connu de profondes modifications au niveau structurel. En effet jusqu'en 1991, la gestion des ressources forestières était assurée par une multiplicité d'institutions (ministères et organismes para-étatiques).

Ainsi, les forêts étaient gérées par le Ministère de l'Agriculture, la faune par le Ministère du Tourisme, l'environnement et la coopération internationale par le Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

Dans le même temps, la recherche forestière est gérée par le Ministère de la Recherche Scientifique et Technique, ainsi que par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

En 1992, la structure de l'administration forestière a été profondément modifiée avec la création d'un Ministère de l'Environnement et des Forêts, reflet de la volonté, des pouvoirs publics de doter le secteur d'un cadre institutionnel approprié pour assurer l'unicité dans la gestion de l'ensemble des ressources forestières.

Toutefois, au plan administratif et financier, et eu égard à la crise économique, on observe une carence des moyens logistiques et humains qui handicape le fonctionnement normal des services.

Pour mener à bien sa politique forestière, le Gouvernement s'est doté d'un certain nombre d'institutions et d'outils d'exécution, au premier rang desquels l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF).

L'ONADEF, organisme sous tutelle du Ministère de l'Environnement et des Forêts, est le plus grand agent d'exécution de la politique de ce département. Il dispose d'une des meilleures expertises sur le continent dans le domaine des inventaires forestiers.

Sous l'égide de la Banque Mondiale, une étude relative aux problèmes de recherche au Cameroun est en cours. Cette étude va certainement apporter une impulsion aux réformes nécessaires à entreprendre pour dynamiser la recherche forestière au Cameroun.

S'agissant de la formation, le Cameroun dispose à l'heure actuelle des institutions suivantes :

- l'Université de Dschang (Département de foresterie) pour la formation des cadres supérieurs ;
- l'Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo, ainsi que l'Ecole de Faune de Garoua, pour la formation des cadres moyens.

a.2) LE CADRE JURIDIQUE

a.2.1) La législation nationale

Le code forestier a été périodiquement remis à jour afin de l'adapter au contexte économique et social, ainsi qu'à l'environnement international. Le Cameroun a ainsi adopté depuis l'indépendance trois (3) codes forestiers, à savoir :

- l'ordonnance n° 73/18 du 22 mai 1973 et ses textes d'application ;
- la loi n° 81/13 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, ainsi que ses textes d'application ;
- la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et son décret d'application n°94/436/PM du 23 août 1994.

a.2.2) Sur le plan international

L'adhésion du Cameroun aux conventions internationales concerne tant celles bilatérales que multilatérales ayant une portée sous-régionale, régionale et internationale et consacrée entièrement ou partiellement à l'environnement.

- INSTRUMENTS JURIDIQUES DE PORTEE UNIVERSELLE

- * Convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel (Paris, 23 Novembre 1972) ;
- * Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES),(Washington 03 Mars 1973) ;

- * Convention sur la protection de la couche d'Ozone (Vienne, 22 Mars 1985) ;
- * Protocole sur le contrôle du chlorofluorocarbène (CFC) ;
(Montréal, 16 septembre 1987) ;
- * Convention sur les changements climatiques (Rio de Janeiro, 14 juin 1992) ;
- * Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 14 juin 1992) ;
- * Convention sur la désertification (Paris, Octobre 1994) ;
- * Les accords de coopération avec les ONG internationales (UICN, WWF, OIBT).

- INSTRUMENT JURIDIQUE DE PORTEE REGIONALE ET SOUS REGIONALE

CONVENTION DE PORTEE CONTINENTALE

- * Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ;
- * Convention sur l'importation des déchets en Afrique et les mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur gestion (Bamako, 31 janvier 1991) ;
- * Organisation Africaine de Bois (OAB).

CONVENTION DE PORTEE SOUS REGIONALE

- Accord portant création de la commission du Bassin du Lac Tchad (1964) ;
- Accord sur le règlement conjoint sur la faune et la flore dans le Bassin du Lac Tchad (Enugu, 03 décembre 1977) ;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du centre (Abidjan, 16 mars 1981) ;
- Accord de coopération et de concertation entre Etats d'Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage (Libreville, 16 avril 1983).

a.3) CADRES D'ORIENTATION FORESTIERE

Depuis 1984, le secteur forestier a connu trois cadres d'orientation, à savoir :

- le VIe Plan Quinquennal de Développement ;
- le Programme d'Ajustement Structurel et de relance économique (PAS);
- le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT).

Les orientations définies dans le VIe Plan ont été suspendues en raison des nouveaux objectifs fixés par le Gouvernement dans le cadre de la stratégie de stabilisation, d'ajustement et de relance économique pour faire face à la crise économique actuelle.

Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT) qui ne se substitue ni au VIe Plan, ni au PAS en matière de forêts, a mieux précisé et complété les orientations en matière forestière en les inscrivant dans un projet global à long terme, à la fois cohérent et opérationnel.

Le PAFT a été élaboré en 1986-1987 avec l'assistance du PNUD et de la FAO agissant comme chefs de files en collaboration avec les donateurs actuels et potentiels du secteur forêt au Cameroun. Il a été approuvé par le Gouvernement en 1988 et présenté à la communauté internationale en avril 1989 dans le cadre d'une table ronde internationale des bailleurs de fonds. Ce document qui traduit la volonté des pouvoirs publics de promouvoir le développement du secteur forestier, vise :

- à renforcer la planification et la capacité nationale, afin de maîtriser le secteur forestier et de l'intégrer au processus de développement national;
- à favoriser une meilleure prise de conscience des problèmes forestiers aussi bien par les décideurs, le grand public que les ruraux ;
- à amorcer une série de réformes dans le secteur permettant une plus grande implication des différents intervenants ;
- à accroître l'aide extérieure particulièrement sous forme de dons dans le secteur forestier.

b) AMENAGEMENT

Au cours de ces dernières années, le Cameroun a entrepris un certain nombre d'actions pour garantir une exploitation rationnelle de ses forêts, préserver sa biodiversité et assurer la pérennité de son patrimoine forestier.

b.1 Sur le plan de la connaissance de la ressource

Le Cameroun a initié depuis 1982 la réalisation de quatre (4) types d'inventaires forestiers :

- L'inventaire forestier national qui vise une meilleure connaissance des ressources forestières de tout le pays afin de mieux planifier leur utilisation. Cet inventaire couvrira l'ensemble de la zone forestière qui s'étend sur 23 millions d'hectares. A l'heure actuelle, 14 millions d'hectares ont déjà été inventoriés. Ce qui a permis de faire une proposition de l'utilisation des terres divisant le territoire forestier en deux blocs :

- * le domaine forestier permanent assis sur des terres définitivement affectées à la forêt. Il est composé de massifs forestiers appartenant à l'Etat et aux collectivités publiques ;

- * le domaine forestier non permanent, assis sur des terres susceptibles d'être affectées à d'autres activités (agro-sylvo-pastorales). C'est la zone privilégiée de la foresterie communautaire, développée sur la base de l'agroforesterie.

- L'inventaire d'aménagement qui a pour but la connaissance des forêts domaniales, avec pour finalité l'élaboration des plans d'aménagement de ces forêts. A ce jour, 400 000 ha ont été couverts au taux de sondage de 1 à 3% .
- L'inventaire de pré-investissement qui vise la connaissance quantitative et qualitative du bois susceptible d'être extrait d'une forêt donnée, de manière à aboutir après une étude de marché à une décision permettant l'implantation d'unités industrielles de transformation du bois. Comme le précédent, cet inventaire s'effectue également par sondage à un taux de 0,5 à 1%. Près de 550 000 ha ont déjà fait l'objet des travaux.

- L'inventaire d'exploitation préalable à toute exploitation forestière qui permet de connaître le potentiel et la valeur résiduelle des superficies à exploiter, de manière à fournir à l'administration chargée du contrôle des exploitations forestières, des éléments techniques d'appréciation. Les informations fournies par ce type d'inventaire permettent également aux concessionnaires d'exploiter leurs forêts de manière rationnelle. 8500 hectares ont ainsi été inventoriés à 100% .

Afin de faciliter la réalisation et le contrôle des inventaires, ainsi qu'une meilleure exploitation des résultats, des normes d'inventaire ont été fixées par le Ministre chargé des forêts.

b.2 Sur le plan de la préservation du patrimoine forestier

Afin de préserver le capital forestier tout en assurant les prélèvements indispensables, l'administration forestière a pris une série de mesures dont la plus importante est la fixation des diamètres minima d'exploitabilité à niveau élevé pour toutes les essences commercialisables. Ce diamètre tient compte du taux de croissance de l'essence concernée, afin de protéger les tiges d'avenir et de permettre la reconstitution rapide du couvert forestier après le passage de l'exploitation.

Une autre mesure vise la constitution d'un domaine forestier permanent couvrant 20% de la superficie totale du territoire national. A ce jour, la superficie des aires protégées du Cameroun se répartit de la manière suivante :

Nature des aires	Superficies. (en ha)
Parcs nationaux	1 026 800
Réserves de faune	1 689 604
Forêts de production	1 142 997
Forêts de protection	24 126
Périmètres de reboisement	44 003
Jardins botaniques et zoologiques	36
Zones d'intérêt cynégétique	2 200 000
TOTAL	6 127 566, soit 12.5% de la superficie du Cameroun.

Le Gouvernement, avec l'aide de la coopération internationale, a mis sur pied quelques projets tests destinés à éprouver les stratégies d'aménagement durable et écologiquement viable de nos forêts.

Les difficultés qui entravent la réalisation de cet objectif sont :

- la complexité et la longueur des procédures de classement ;
- les difficultés d'association des populations dans l'aménagement des aires protégées ;
- la non matérialisation des limites des aires protégées ;
- la non prise en compte de l'environnement socio-économique ;
- l'insuffisance du gardiennage.

Il en résulte aujourd'hui un envahissement des réserves par les populations à la recherche de nouvelles terres agro-pastorales.

b.3 Sur le plan de la régénération forestière

Le Gouvernement, à travers ses organismes d'exécution, a conduit des opérations de renouvellement des ressources par zone écologique.

- En zone sahélienne, l'objectif principal a toujours été la lutte contre la désertification et l'approvisionnement des grands centres urbains en bois de feu et en bois de service.
- En zone soudano-guinéenne (Ouest et Nord-Ouest), le but poursuivi est la protection des bassins et versants contre les effets de l'érosion et la production de bois de feu et de service.
- En forêt dense, il s'agit surtout d'enrichissement et de renouvellement par voie artificielle des espèces forestières précieuses pour alimenter le marché intérieur et extérieur du Cameroun en grumes.

Les superficies régénérées par zone se présentent ainsi qu'il suit:

Zones écologiques	superficies plantées (en ha)
Forêt dense	22 627
Savane humide	9 315
Savane sèche	5 133
TOTAL	37 075

Toutefois, on observe que la plupart des plantations sont fortement défrichées par les populations locales. A ce jour, pour l'ensemble du pays, l'activité de reforestation indique un taux d'occupation des plantations de 4% pour la zone de forêt dense, 35% pour la zone de savane humide et 36% pour la zone de savane sèche.

C) EXPLOITATION FORESTIERE

L'exploitation forestière est menée depuis de longues années au Cameroun. Elle est faite sous licence. Commencée dans la région littorale, elle s'est progressivement étendue dans les autres régions au fur et à mesure que le pays a développé des infrastructures routières et ferroviaires.

Deux étapes sont nécessaires pour accéder à la ressource forestière:

- obtenir un agrément à la profession forestière ;
- détenir un titre d'exploitation.

c.1 Les superficies attribuées

La répartition des superficies sous licences et de la production montre qu'il existe trois (3) grandes régions forestières (Centre et Sud, Est, Littoral et Sud Ouest) recelant 80% de la production totale, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

SUPERFICIES SOUS LICENCES PAR PROVINCES (en 1000 ha)	Centre Sud	Est	Littoral et Sud/ouest	Reste	Total
1984/1985	3180	1836	1633	159	6 808
1986/1987	2867,13	2106	1164	141	6 232
1988/1989	4229	1729	937	139	7 214
1990/1991	3823	1467	1053	17	6 360
1991/1992	3906	1847	953	-	6 700

Dès le début des réformes engagées en 1992, le Ministère chargé des forêts a suspendu l'attribution des licences pour permettre un passage harmonieux du système de licence au système de concessions forestières aménagées.

Pour permettre à la filière de continuer à fonctionner normalement des ventes de coupes de 2500 ha sont attribuées en vue d'assurer l'approvisionnement du tissu industriel et du marché.

Les licences en cours de validité couvrent aujourd'hui une superficie de 5 131 051 ha.

La superficie de ces licences est répartie de façon suivante:

EXPLOITANTS	SUPERFICIES DETENUES (en ha)	POURCENTAGE	NBRE DE LICENCES
EXPATRIES	3 027 320	59 %	29
NATIONAUX	2 103 731	41 %	30
TOTAL	5 131 051	100 %	59

c.2 Structure de la profession forestière

Le secteur forêt/bois camerounais compte environ 295 personnes agréées à la profession forestière, dont 225 nationaux qui détiennent 41% des licences d'exploitation et les 2/3 des ventes de coupes attribuées.

au gré de la conjoncture.

La production du bois d'oeuvre par le secteur institutionnel entre 1984-1993 est restée quasi stable passant de 2,083 millions de m³ en 1984/1985 à 2,096 millions de m³ en 1993, avec cependant un pic de 2,476 millions m³ en 1989/1990.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la production forestière nationale depuis l'année 1976 :

Année	Production (en ha)
1976/77	1 200 000
1977/78	1 379 151
1978/79	1 584 053
1979/80	1 613 207
1980/81	1 664 880
1981/82	1 882 925
1982/83	1 809 857
1983/84	1 923 207
1984/85	2 083 084
1985/86	2 087 373
1986/87	2 090 596
1987/88	1 970 490
1988/89	2 120 603
1989/90	2 476 275
1990/91	2 283 968
1991/92	2 111 029
1992/93	2 010 000
1993/94	2 700 000

Cette production est constituée à 70% par 5 essences, à savoir l'Ayous, le Sapelli, l'Azobe, le Frake et l'Iroko, dont l'évolution des volumes exploités se présente comme suit :

Essences	1989/90	1990/91 (en m ³)	1991/92	1992/93
Ayous	835 000	710 000	658 000	710 000
Sapelli	420 000	410 000	315 000	270 000
Azobe	177 000	200 000	270 000	170 000
Frake	107 000	100 000	100 000	65 000
Iroko	80 000	70 000	100 000	130 000
TOTAL	1 619 000	1 490 000	1 443 000	1 345 000
production nationale	2 476 275	2 210 000	2 171 000	2 010 000

Si la production est en nette augmentation ces dernières années, il faut toutefois noter que le chiffre de 2,7 millions de m³ atteint reste très en dessous de l'objectif fixé par le VI^e Plan Quinquennal de Développement, à savoir de 3 millions de m³/an.

d) INDUSTRIE FORESTIERE

d-1) Industrie de première transformation

Le secteur forestier camerounais est demeuré cette dernière décennie parmi l'un des plus industrialisés de l'Afrique Centrale. Cependant le nombre d'unités de transformation n'a pas beaucoup varié et a oscillé autour de 60 unités dont : 58 scieries, 4 unités de déroulage, 1 unité de branchage et 1 unité de fabrique d'allumettes, représentant une capacité de transformation d'environ 1,7 millions de bois brut. Toutefois cette industrie comporte beaucoup d'insuffisances dont les principales sont les suivantes :

- obsolescence de nombreuses industries de transformation qui ne peuvent, de ce fait, atteindre leur capacité optimale de transformation ;
- faible consommation intérieure du bois ;
- absence totale de normalisation dans l'usage du bois ;
- préférence à l'exportation des grumes par les opérateurs économiques.

Il faut cependant souligner que ces unités ne prennent souvent en compte ni la richesse de la forêt, ni la localisation géographique et économique.

Le rendement matière (Vol-entré/Vol-sciés) se situe en moyenne autour de 35%.

EVOLUTION DES VOLUMES ENTREES USINE

ANNEES	1984/85	1986/87	1989/90	1990/91	1991/92	1992/93
Entrées usine (en millions m ³)	1,294	1,3885	1,000	0,976	0,943	1,100
Taux de transformation locale	62 %	66.3%	40.32 %	43,48 %	44,78 %	40%

EVOLUTION DE LA TRANSFORMATION INDUSTRIELLE AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

(En 1000 m ³)	1989/90	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94
Grume transformée	996	971	983	930	1 085
Débité	245	277	247	232	300
Placage déroulé	150	115	100	90	95
Placage tranche	25	20	21	20	20
Contre-plaque	60	45	40	35	40

d.2 Industries de 2ème et 3ème transformation

Les industries de deuxième et de troisième transformation sont restées embryonnaires.

Dans le secteur de la menuiserie industrielle, très peu d'entreprises s'y sont lancées, celles existantes, au nombre de trois, sont plutôt ouvertes vers la fabrique de meubles et la menuiserie de bâtiment pour le marché local. La production en série des produits de qualité destinés à l'exportation est quasi absente.

e) COMMERCIALISATION

Le Cameroun est un pays exportateur de bois en grumes et, dans une moindre mesure, des produits sciés, déroulés, tranchés et de contre-plaqués.

Le volume des exportations est resté presque stationnaire, avant la dévaluation, oscillant autour de 885 000 m³/an dont environ 700 000 m³ de grumes, 150 000 m³ de sciages et 35 000 m³ de placages et contre-plaqués.

- Le transport des produits des zones de production jusqu'aux ports d'exportation se fait par trois voies principales que sont, le rail, la route et l'eau.
- Le transport par le chemin de fer a constitué au cours des dernières années l'épine dorsale de l'exploitation forestière, notamment avec la mise en service du transcamerounais par lequel les grumes étaient évacuées de Bélabo à Douala. Cette voie est aujourd'hui saturée et on assiste depuis quelques années au développement du transport routier, notamment avec l'amélioration du réseau routier et la construction des axes lourds bitumés Yaoundé-Douala, Bertoua-Belabo-Yaoundé-Ayos.
- Le transport par voie fluviale s'est longtemps pratiqué entre la région de Moloundou et Brazzaville au Congo par les fleuves Sangha et Ngoko. Ce mode de transport échappait à tout système de contrôle.
- Les ports d'évacuation du bois sont Douala, Kribi, Limbé, Campo et Pointe Noire au Congo.

Les principaux importateurs traditionnels du bois camerounais sont restés les pays de la CEE avec 70 % de grumes et 90 % des sciages.

Les principaux pays destinataires des exportations camerounaises de bois sont répartis ainsi qu'il suit :

	Grumes	Débités
EUROPE	88 %	95 %
JAPON	10 %	1 %
AFRIQUE	1 %	1 %
RESTE DU MONDE	1 %	3 %

Pour ce qui est du marché local, les données disponibles ne concernent que les produits débités, (120 000 m³ par an), alimentés en majeure partie par les scieurs artisanaux, et les contre-plaqués, (30 000 m³ par an), alimentés par les unités de transformation implantées dans l'Est, le Centre et le Littoral.

1.2.2 Sous secteur bois énergie

L'ensemble des activités liées à la production, à la collecte, au transport et à la distribution du bois énergie reste mal maîtrisé à cause de leur nature essentiellement informelle et d'autoconsommation.

Il reste indéniable que ce sous secteur est très important, dû au fait que 80% de la population tire exclusivement son énergie du bois, en raison de l'inaccessibilité à la majorité des énergies alternatives utilisables actuellement. En outre, l'utilisation de ces sources d'énergie nécessite un appareillage assez onéreux, ainsi qu'un savoir faire ménager.

Les activités d'exploitation de bois énergie s'exerce dans l'informel. Sa production ne peut être évaluée que sur la base des taux de consommation ou alors des normes établies à travers certaines études au niveau national, par les organismes internationaux. En effet, la F.A.O. estime entre 0,5 et 0,750 m³/habitant/an la consommation moyenne de bois énergie. Le document du PAFT/Cameroun (Volume 2) estime entre 1976 et 1986 la production de bois énergie à 6 700 000 m³ par an.

En faisant une projection, et en tenant compte de la croissance démographique, la production globale actuelle devrait se situer aux environs de 10 millions de m³ par an, soit plus de 3 fois la production de bois d'oeuvre.

L'ensemble des activités du sous secteur comprenant la production, la collecte, le transport et la distribution du bois énergie draine un chiffre d'affaires d'environ 50 milliards de FCFA par an.

1.2.3 Sous secteur "autres produits forestiers"

Les autres produits forestiers comprennent notamment :

- les plantes médicinales ;
- les produits spéciaux.

Le sous secteur "autres produits forestiers" reste important. Ce domaine procure en milieu rural et chez les opérateurs économiques de grosses activités et génère des ressources importantes. Cependant, le système de production n'est pas organisé et n'assure pas la pérennité de l'exploitation de ces ressources.

Ces produits sont classés en 3 catégories, à savoir :

- les plantes médicinales, dont certaines donnent lieu à un commerce d'exportation régulier, soit après transformation, soit sous forme brute (Pygeum, Cinchona, Yohimbe, etc.) ;
- les plantes nutritives (fruitiers sauvages, légumes, feuilles etc.) ;
- les plantes de service (rotin, bambous. etc.).

Les statistiques sur ce sous-secteur sont trop éparses et disparates pour être compilées. Cependant, au vu de l'engouement des populations vers le sous-secteur concerné et du flux de ses produits, il est permis d'affirmer qu'il est en nette progression.

La crise économique et la dévaluation du FCFA ont accentué la pression des populations rurales sur ces produits. A titre d'illustration, le pourcentage de la population qui se soigne à l'aide des produits de la pharmacopée traditionnelle est estimé à 60 %.

1.2.4 Sous secteur faune

La faune camerounaise est l'une des plus riches et des plus variées du continent africain. On y trouve ainsi :

- 409 espèces de mammifères ;
- 183 espèces de reptiles ;
- 849 espèces d'oiseaux ;
- 190 espèces d'amphibiens ;
- 39 espèces de papillons.

La faune contribue à l'équilibre alimentaire de nos populations. Elle représente un élément vital de notre milieu forestier dont elle contribue à maintenir les équilibres en favorisant notamment la régénération de plusieurs essences. C'est aussi un atout de première importance pour notre industrie touristique naissante. Enfin, elle est impliquée dans la recherche scientifique aux fins thérapeutiques.

Pour protéger et gérer au mieux ce patrimoine, des mesures appropriées sont en vigueur depuis quelques décennies. A cet égard :

- les aires protégées ont été créées depuis les années 30 ;
- la formation des spécialistes de la faune s'est poursuivie à l'Ecole Internationale de Garoua ;
- la réglementation en matière de gestion de la faune a été périodiquement réadaptée.

La superficie des aires protégées est de l'ordre de 4 264 803.07 ha, soit 9% du territoire national, répartie ainsi qu'il suit :

Aires protégées	Nombre	Superficie (en ha)
Parcs Nationaux	7	1 030 900
Réserves de faune	7	1 002 995
Zones cynégétiques	26	2 200 000
Jardins zoologiques	3	4.07
TOTAL		4 264 803. 07

Il est intéressant de noter que 3 sites camerounais sont inscrits comme réserves de la biosphère. Il s'agit du parc national de Waza, de la réserve faunique du DJA, et du parc national de la Benoué, les deux premiers cités étant classés comme site du patrimoine mondial.

La gestion de la faune est régie par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994, ainsi que par l'arrêté n° 01954/A/MINTOUR du 16 décembre 1991 fixant la liste des animaux par classe de protection ainsi que la latitude d'abattage.

Le Plan d'Action Forestier Tropical avait prévu un certain nombre d'actions de terrain pour la conservation des ressources fauniques à mettre en oeuvre avec l'appui de la coopération internationale, telles qu'elles apparaissent sur le tableau suivant :

Nom de l'institution	Titre du projet	Objectif du projet
UICN	Projet Waza-Logone	Aménagement du bassin du Logone
U.E	Projet Dja	Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
UICN		Conservation de la biodiversité, Ecodéveloppement
GEF (FEM)	Conservation Biodiversité	Conservation de la biodiversité
WWF ODA U. E ODA GTZ WRI	Projet Korup	Aménagement et Développement Intégré

1.3 IMPACT ECONOMIQUE DU SECTEUR

1.3.1 Filière bois

L'apport du secteur forestier au plan économique a toujours été important même s'il reste en deça des attentes de la nation au regard des potentialités et des activités de ce secteur.

Le secteur emploie à l'heure actuelle 45 000 personnes, dont 22 000 personnes dans le secteur institutionnel (emplois directs comptabilisés) et 23 000 personnes dans le secteur informel.

Le chiffre d'affaires annuel du secteur institutionnel en 1993 a été estimé à 178,3 milliards de F CFA auxquels il faudrait ajouter le produit des activités du secteur informel estimé comme suit :

- commerce de charbon : 15 000/t/an soit 1,250 milliards F.CFA ;
- commerce du bois de feu : 50 milliards F.CFA ;
- exploitation du rotin : 7.500 t/an, soit 2,650 milliards F.CFA ;
- exploitation illégale de la forêt : 150 000 m³/an, soit 7, 5 milliards F.CFA.

La part du bois dans les exportations est passée de 4% en valeur en 1984/85 à 15,23 % en 1992/93, dépassant nettement celle du café et du cacao.

Depuis la dévaluation du franc CFA, l'on peut noter des retombées globalement positives sur le secteur forêts/bois camerounais, tant au niveau de la production que des recettes.

La production de l'année 1993/1994 a atteint 2,7 millions de m³ et le volume des exportations le chiffre le record de 1,375 millions de m³. Le chiffre d'affaires à l'export, quant à lui, a culminé à 153,260 milliards de FCFA. S'agissant du chiffre d'affaires réalisé à l'intérieur par le secteur formel, il atteint 16 milliards de FCFA, auxquels il convient d'ajouter les taxes et impôts divers.

A cet égard, le bois a occupé, au cours de l'exercice 1993/1994 le 2^e rang en tonnage et en valeur, après le pétrole, soit 20% de la valeur totale des exportations.

Au cours de l'année civile 1994, la valeur des recettes fiscales a atteint 18,25 milliards dont 15,64 milliards de F.CFA recouvrés au niveau de la Douane et 2,5 milliards recouvrés au niveau de l'administration forestière.

De façon globale, on note qu'en 1994, (janvier-décembre), le chiffre d'affaires du secteur institutionnel s'est élevé à 173.3 milliards de F.CFA dont :

- 153.3 milliards F CFA pour les ventes de bois à l'extérieur ;
- 16.5 milliards F CFA pour les ventes de bois à l'intérieur (sciages locaux) ;
- 3.5 milliards F CFA pour les ventes locales de grumes (petits à grands exploitants), soit au total 173.3 milliards de F CFA.

D'un autre côté, les estimations du secteur informel pour la même période se présentent ainsi qu'il suit :

- 9 milliards F CFA pour les ventes de sciages informel ;
- 50 milliards F CFA pour la valeur annuelle du bois de feu consommé et du bois de service ;
- 5 milliards F CFA par la valeur annuelle des autres produits forestiers (bambous, rotins, charbon de bois, écorces, huiles, etc.).

La valeur des plantes annuellement utilisées à des fins pharmacologiques n'a pu être estimée, faute de données fiables.

Globalement, le chiffre d'affaires annuel du secteur excéderait 237,3 milliards de FCFA, ce qui représente un potentiel économique appréciable. Malheureusement, les retombées financières directes au niveau du Trésor public (recouvrement des taxes et redistribution des revenus) ne traduisent pas la même réalité.

1.3.2 Fiscalité forestière

Les entreprises du secteur forestier sont soumises à une double fiscalité:

- la fiscalité générale applicable à toute entreprise exerçant sur le territoire camerounais :
- la fiscalité forestière relative aux opérations de production et d'exportation des produits ligneux. Les taux des taxes et redevances s'y rapportant sont fixés par la loi de finances.

Toutefois, les entreprises bénéficiaires du régime de point franc industriel bénéficient d'un allègement de la fiscalité générale.

1.3.2.1 **Taxes du secteur informel**

Bien que générant un chiffre d'affaires annuel d'environ 64 milliards de F CFA (bois de feu, rotin, bambous, écorces, charbon de bois, planches, etc.), le secteur informel échappe totalement au contrôle de l'administration forestière qui ne dispose d'aucun moyen à cet effet. Quelques taxes communales sont néanmoins perçues sur les places de marchés urbains, notamment à Yaoundé et à Douala.

1.3.2.2 **Taxes du secteur institutionnel (1994)**

L'ensemble des impôts et taxes s'élèverait à un minimum de 42 milliards correspondant au secteur moderne direct.

De cette analyse succincte, on peut relever que le secteur forestier est un support permanent au développement économique. Cet appui est mécaniquement rehaussé par les effets de la dévaluation. Il reste cependant en-deça des attentes, compte tenu du volume d'activités et des potentialités.

1.3.2 Sous secteur faune

L'exploitation de la faune s'effectue beaucoup plus de façon traditionnelle et illégale pour la subsistance, mais également d'une façon moderne dans la mesure où elle est génératrice de devises et d'emplois à travers le tourisme cynégétique et de vision.

1.3.2.1 Recettes

Les recettes directes générées par la faune sont de l'ordre d'un milliard de FCFA par an. Elles proviennent essentiellement :

- des droits de licence et de permis ;
- des taxes d'abattage et de capture ;
- des taxes sur les armes de chasse ;
- des droits de location de zones de chasse ;
- des droits d'entrée dans les aires protégées ;
- des recettes de vente aux enchères ;
- des transactions ;
- des amendes et dommages intérêts.

Ces recettes pourraient être multipliées par 10 si l'on tenait compte des recettes indirectes que sont notamment :

- les droits de timbre ;
- les droits de douanes sur les produits fauniques ;
- les taxes vétérinaires ;
- les devises apportées par les touristes ;
- les impôts résultant de l'activité de chasse ;
- les patentes ;
- les primes d'assurances ;
- la vente des produits artisanaux dérivés de trophée de chasse ;
- les salaires versés aux employés du sous-secteur faune ;
- la viande issue de la chasse sportive consommée localement ;
- les recettes issues de la vente du gibier du secteur informel ;
- les locations des structures d'hébergement.

1.3.2.2 Emplois

a) SECTEUR INSTITUTIONNEL

Les emplois dans le secteur institutionnel de la faune sur l'ensemble du territoire ont été créés par les ONG, les projets (Dja, Waza Logone, Korup etc.), la recherche, les organisations de chasse, et comprennent environ 2 000 personnes réparties dans les catégories socio-professionnelles suivantes :

- les chasseurs professionnels ;
- les captureurs à but commercial ;
- les emplois associés à la capture ;
- les guides touristiques des parcs nationaux ;
- les pisteurs et porteurs des zones de chasse ;
- les artisans.

b) SECTEUR INFORMEL

Il regroupe essentiellement: les chasseurs braconniers dans les campagnes, les bayam- sellam, les revendeurs des centres urbains, les gargotières, et emploie plus de 8 000 personnes.

II. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PROBLEMES

L'examen critique du secteur forestier et faunique met en évidence un certain nombre de préoccupations qui handicapent son développement harmonieux. Elles concernent:

- le régime de propriété de la forêt ;
- les différentes pressions qui s'exercent sur la forêt ;
- la place accordée aux populations riveraines dans la gestion de la forêt ;
- la place qu'occupent les nationaux dans l'activité forestière ;
- le contrôle des activités forestières et des revenus que génère la forêt ;
- l'industrialisation du secteur forestier ;
- la mise en oeuvre du régime de la zone franche dans l'industrie forestière ;
- l'aménagement, le reboisement des forêts et la promotion des essences peu connues ;
- la faiblesse des institutions et le manque de coordination de tous les intervenants du secteur forestier ;
- le contrôle et le suivi de l'exploitation ;
- le faible niveau d'aménagement des aires protégées ;
- l'insuffisance du réseau d'aires protégées ;
- le braconnage ;
- les conflits agro-pastoraux ;
- la délimitation imprécise des aires protégées ;
- la non maîtrise du potentiel faunique ;
- la divagation des pachydermes.

2.1 LA RESSOURCE LIGNEUSE

L'exploitation forestière de type minier a provoqué de nombreux dégâts à la forêt et a réduit son potentiel biogénétique, sans pour autant fournir des produits compétitifs sur le marché et des emplois stables aux ruraux.

L'appauvrissement des forêts surexploitées de certaines régions ne permet plus à l'industrie installée que de survivre.

Le poids du bois-énergie n'a pas été suffisamment appréhendé par l'administration forestière qui a davantage mis l'accent sur le bois d'industrie, alors que les deux tiers de l'énergie consommée au Cameroun sont d'origine ligneuse.

La transformation locale du bois connaît depuis quelque temps un recul et reste peu diversifiée et peu compétitive au plan de la qualité et des coûts, les industries du bois étant pour la plupart vétustes et sous-utilisées. Après avoir atteint le taux de transformation de 60 % fixé par la législation, la transformation du bois se situe actuellement à 40 %, les exportations de grumes ayant fortement progressé ces dernières années.

La commercialisation des produits finis et semi-finis reste embryonnaire, faute d'un cadre de normalisation et d'une politique de promotion efficace.

En l'absence d'une législation et d'une fiscalité adaptées, la gestion de la ressource n'est pas rationnelle et les revenus que l'Etat tire du secteur forestier restent insuffisants.

2.2 LE REGIME DE PROPRIETE DE LA FORET CAMEROUNAISE

Les textes relatifs au secteur forestier qui ont été adoptés et appliqués au Cameroun jusqu'à l'année 1993 avaient dans leurs dispositions classé les forêts en :

- forêts domaniales appartenant à l'Etat ;
- forêts communales classées pour le compte des communes ;
- forêts du domaine national géré par l'Etat pour le compte de la collectivité nationale ;
- forêts des particuliers plantées par ceux-ci.

Le principe de base qui a sous-tendu la gestion du patrimoine national voulait que tout arbre non planté de main d'homme appartienne à l'Etat. Dans le cadre de ces dispositions, l'exploitation forestière s'est développée sans problème majeur.

La dégradation de la forêt et la nécessité de faire participer davantage les populations à la protection et à la gestion des forêts a imposé un changement de législation. C'est ainsi qu'aux différentes catégories déjà retenues par les anciens textes, se sont ajoutées les forêts communautaires prélevées dans les forêts du domaine national et dont la gestion est confiée à la communauté riveraine qui en manifeste l'intérêt.

Dans le souci de conservation des ressources forestières, la nécessité d'une planification de l'utilisation de l'espace rural a abouti à la définition d'un plan d'affectation des terres forestières. Ce plan élaboré par 10 départements ministériels concernés et ne couvrant encore qu'une partie du territoire forestier a réparti ce territoire en deux (2) groupes ci-après :

- la forêt permanente dont :
 - * les forêts communales qui appartiennent aux communes ;
 - * les forêts domaniales appartenant à l'Etat ;
- la forêt non permanente sous influence humaine. Sa superficie a été définie en fonction des besoins des populations, de l'Etat, des communes, des particuliers (jusqu'en l'an 2020) et des projets autres que forestiers.

D'une manière générale, la gestion des forêts relève de l'Etat. Cette gestion s'exerce dans les forêts qui lui appartiennent et dans celles où s'exerce l'influence humaine. Cette situation suggère l'organisation des populations en communautés villageoises identifiées et reconnues en vue de leur participation à la gestion des forêts non permanentes.

2.3 LES PRESSIONS SUBIES PAR LA FORET

L'exploitation des forêts sans aménagement expose ces dernières à des pressions diverses dues à des facteurs externes et internes.

2.3.1 Au plan externe

La pression de la demande due aux restrictions des exportations des pays du Sud-Est asiatique et par des difficultés internes que connaissent certains pays d'Afrique amène des exploitants forestiers à s'installer de plus en plus nombreux dans les forêts camerounaises.

2.3.2 Au plan interne

Le système agraire qui repose en grande partie sur une technique culturale itinérante sur brûlis crée non seulement une forte baisse de la fertilité du sol, mais surtout, entraîne une forte déperdition de la biodiversité. Il est d'autant plus dommageable à la forêt qu'il se caractérise par une demande constante de nouvelles terres réduisant ainsi le massif forestier.

Par ailleurs, les activités pastorales se caractérisent par un élevage de transhumance sans respect des aptitudes des terres et des couloirs de transhumance. A cela s'ajoute la mise à feu des zones à écologie fragile (savanes arborées et herbacées) pour la régénération des pâturages.

De plus, la recherche constante du bois énergie entraîne la destruction du couvert forestier et hypothèque le potentiel de la forêt au même titre que l'exploitation forestière.

D'une manière générale, le recul de la couverture est l'aspect le plus tangible de la dégradation de notre environnement. Il est à l'origine des phénomènes d'érosion, de la perte de productivité des sols et des plans d'eau, ainsi que de l'aggravation des phénomènes de sécheresse et de désertification.

2.4 L'IMPLICATION DES POPULATIONS DANS LA GESTION DES FORETS

Les stratégies de développement économique n'ont pas suffisamment pris en compte le secteur forestier comme maillon important, alors que le secteur forêt bien intégré dans le processus de développement est capable de contribuer de façon significative au développement des populations de l'arrière pays.

Cette situation explique que l'une des préoccupations de l'Etat dans la gestion de la forêt ait toujours été la participation des populations riveraines pour un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation forestière.

On note cependant que dans l'ordonnance de 1973, les besoins des populations étaient exprimés dans un cahier de charges à réaliser par l'exploitant forestier. Les modifications subséquentes de ladite loi ont abouti au remplacement du cahier des charges par une taxe payée au Fonds Spécial d'Equipement Intercommunal (FEICOM), en vue de sa mise à la disposition des communes concernées pour la réalisation des oeuvres sociales. Cette formule n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés du fait du non reversement des sommes dues auxdites communes et de la non prise en compte de la répartition géographique de celles-ci.

Bien que les populations rurales bénéficient de droits d'usage coutumiers, elle ne tirent pas le meilleur parti de l'exploitation commerciale des ressources forestières et ne se sentent donc pas concernées par la conservation de la ressource.

De plus, leurs besoins en bois énergie et de service sont mal connus et rarement pris en compte dans la planification de l'espace rural.

On constate également une très faible participation des forêts privées dans la production forestière, alors qu'elles bénéficient d'un environnement géographique et socio-économique favorable.

Le potentiel des ressources forestières en produits diversifiés (gibier, plantes médicinales, etc.) est insuffisamment mis en valeur, alors qu'elles pourraient procurer un complément appréciable aux revenus des populations rurales et contribuer à leur sécurité alimentaire.

2.5 LA PLACE DES NATIONAUX DANS L'ACTIVITE FORESTIERE

Un effort a été fait pour l'insertion des nationaux dans la filière forestière pour répondre au souci de "camerounisation" de la profession. C'est ainsi qu'en nombre, ces derniers sont majoritaires (225 nationaux agréés sur 295). Ils détiennent aujourd'hui 41 % des superficies concédées en licences et les 2/3 des ventes de coupes attribuées, et représentent 15 % de la production forestière nationale.

La faible production des entreprises détenues par les nationaux s'explique par l'absence de moyens financiers et matériels, le manque de professionnalisme et le refus de s'investir. Ce constat est aggravé par la réticence des banques locales à financer le secteur. Cette situation a favorisé l'affermage qui enfonce davantage les nationaux.

Par ailleurs, la crise économique et les problèmes qui en découlent ont poussé beaucoup de jeunes au chômage et au désœuvrement suite aux compressions de personnel et à la fermeture de nombreuses entreprises. Cette situation est à l'origine :

- de l'accroissement du nombre de jeunes camerounais opérant dans le secteur informel ;
- de l'exploitation du bois à la tronçonneuse ;
- de l'augmentation de la pression des populations riveraines sur la forêt pour le prélèvement des "autres produits forestiers", surtout les produits alimentaires et les plantes médicinales ;
- la multiplication du nombre d'intervenants et des quantités produites et commercialisées de la filière bois-énergie.

Comme relevé plus haut, le secteur informel représente un chiffre d'affaires de près de 64 milliards de FCFA pour lequel l'Etat ne perçoit pratiquement aucune taxe, en raison de l'inorganisation des différentes filières du secteur.

Le développement des activités exercées en marge de la réglementation trahit un vide juridique et institutionnel, notamment au niveau des structures, des moyens à mettre en oeuvre et de la planification des activités forestières.

2.6 L'AMENAGEMENT, LE REBOISEMENT DES FORETS ET LA PROMOTION DES ESSENCES PEU CONNUES

L'aménagement est un ensemble d'opérations à mettre en oeuvre dans un massif forestier pour assurer son utilisation sur une base soutenue et écologiquement viable.

Par ailleurs, le faible prélèvement à l'hectare au regard de nombreuses essences connues et peu exploitées engendre l'écroulement et la dégradation des écosystèmes forestiers.

2.6.1 Absence de planification de l'allocation des ressources

L'allocation des ressources forestières s'est toujours faite sans une véritable planification. Par ailleurs, les titres d'exploitation sont attribués pour une période très courte, sans certitude de renouvellement, raison pour laquelle l'exploitation forestière se fait sur une base minière : "on exploite et on s'en va".

Il importe aussi de relever la faible implication des populations dans les opérations d'aménagement forestier.

2.6.2 Inventaires

Mis à part ceux réalisés par les projets et le secteur privé, les inventaires financés par l'Etat sont arrêtés.

Dans le cadre de l'inventaire forestier national, seules quatre phases sur les sept phases prévues ont déjà été réalisées, couvrant ainsi 14 millions d'hectares.

Les Phases V, VI et VII devant être financées par l'Etat sont toutes arrêtées faute de moyens financiers. Le problème est d'autant plus grave que le personnel formé est actuellement désœuvré et nécessite sûrement un recyclage coûteux pour être à nouveau opérationnel.

2.6.3 Régénération forestière

Les plantations sont arrêtées depuis 1989, faute de moyens financiers pour assurer la poursuite des plantations nouvelles et l'entretien des anciennes. A cela s'ajoutent les problèmes d'envahissement et le pillage des réserves dans les régions à forte densité de populations. C'est ainsi que les chiffres relatifs à la régénération forestière ne reflètent plus la réalité sur le terrain. L'évaluation effectuée en 1991 a montré que les superficies réelles reboisées se situeraient autour de 33 590 ha, dont 18 000 ha seulement auraient été estimés, soit un taux de réussite de 53% .

Par ailleurs, 14% de ces plantations sont déjà arrivées en âge de maturité et nécessitent une mise en exploitation, tandis que 10 000 ha de plantations requièrent des entretiens immédiats.

Si on se réfère à l'hypothèse "FAO" d'une disparition de 100 000 ha/an, on peut dire qu'environ 2 000 000 d'ha de forêts auraient déjà disparu depuis 1975.

Au stade actuel de l'aménagement des forêts, la régénération ne compense pas les prélèvements. La faible taxation de l'exploitation des produits forestiers et les difficultés de mise à disposition effective du produit des taxes considérées aux services compétents ne sont pas de nature à permettre la couverture des coûts de régénération.

2.7 L'INDUSTRIALISATION DU SECTEUR FORESTIER

Pour favoriser la création des emplois et de la valeur ajoutée, un taux de transformation de 60 % de bois avait été fixé mais non respecté. Ce qui signifie que le tissu industriel n'est pas utilisé à sa pleine capacité malgré et à cause de son obsolescence. Les industries de 2^e et 3^e transformation sont embryonnaires.

Afin de promouvoir l'industrialisation du secteur et le développement des industries de 2^e et 3^e transformation, des régimes de point franc industriel ont été accordés à certaines entreprises forestières. Mais à l'analyse, il s'avère que la plupart des usines bénéficiaires de ce régime sont de 1^{ère} transformation. De plus, l'accès du personnel forestier de contrôle à ces usines est strictement réglementé.

2.8 LA FAIBLESSE DES INSTITUTIONS ET LE MANQUE DE COORDINATION

2.8.1 Intervenants

Malgré les efforts fournis par les pouvoirs publics, l'organisation institutionnelle du secteur forestier reste caractérisée par une multiplicité d'intervenants.

Ainsi, les industries forestières et la gestion des points francs dépendent du Ministère du Développement Industriel et Commercial. La gestion de l'espace forestier se fait suivant la loi foncière et/ou domaniale dont est responsable le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat. Les ressources halieutiques restent gérées par le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales. Le Ministère de l'Economie et des Finances intervient, quant à lui, dans la fixation et la perception des recettes forestières et dans le contrôle des exportations et la spécification des bois.

Cette dispersion d'efforts et les doubles emplois qui en découlent se traduisent par des pertes des recettes et de l'efficacité.

2.8.1.1 Du Ministère de l'environnement et des forêts

La ressource forestière est une ressource à "ciel ouvert" qui sert de biotope et de cadre de vie à une majorité de la population. Cette situation rend la ressource vulnérable du fait qu'elle est accessible à tout le monde.

Malgré la prépondérance du secteur forestier sur l'échiquier économique (234 milliards de FCFA de chiffre d'affaires en 1994), il convient de faire observer que le Ministère de l'Environnement et des Forêts en charge de la gestion de ce précieux patrimoine ne bénéficie que d'un budget annuel de 752 millions de FCFA occupant l'avant-dernière place par rapport aux budgets alloués aux autres départements. A cela , il faut ajouter l'incertitude du déblocage des fonds, en dépit des prescriptions budgétaires.

Toutefois, il faut relever, pour s'en féliciter, que le Cameroun a adopté le principe de réaffectation d'une partie des recettes forestières aux opérations de développement du secteur forestier (sous-compte ONADEF). Malheureusement, le mécanisme de déblocage de ces fonds ne fonctionne pas, privent ainsi l'administration forestière d'une part importante de ses ressources et hypothéquant le déroulement normal de ses activités.

Depuis une dizaine d'années, l'administration des forêts n'a bénéficié d'aucune dotation financière lui permettant de rénover son équipement de travail et d'assurer les opérations d'aménagement.

2.8.1.2 Contrôle des activités forestières et des revenus générés par la forêt

Les problèmes qui entravent l'optimisation des recettes sont les suivants:

- la non maîtrise par l'administration forestière des statistiques de production à cause du manque de suivi de divers chantiers d'exploitation. Ce problème se pose à plusieurs niveaux :

- * le déficit de personnel dû à l'arrêt des recrutements dans la fonction publique, alors que les titres d'exploitation devant être contrôlés ont augmenté ;

* le manque de matériels. En effet, les services forestiers n'ont plus été équipés depuis bientôt dix ans en matériels divers (véhicules, équipement technique, etc.) C'est ainsi que les missions de contrôle se font sans moyens logistiques et les agents empruntent indifféremment le bus, le train et les voitures des exploitants ;

* l'absence totale des agents forestiers sur le terrain, laissant libre cours à toutes sortes de fraudes, l'exploitant étant ainsi libre de déclarer ce qu'il veut ;

* le manque de collaboration des exploitants forestiers dont les manifestations sont les fausses déclarations et le non paiement des taxes ;

- la démotivation des agents forestiers qui ne perçoivent plus, depuis quatre ans, les ristournes en leur faveur prévues par la réglementation en vigueur. Le personnel forestier se trouve ainsi désavantagé par rapport à celui des autres administrations similaires, telle que la Douane. Il s'ensuit une démobilitation susceptible d'entraîner l'effritement de l'éthique professionnelle ;
- l'inefficacité de la procédure de recouvrement forcé. Une situation portant sur une créance de près de 2 milliards de FCFA a été transmise au Ministère chargé des finances pour le recouvrement forcé, sans suite.

2.8.1.3 Recherche forestière

La recherche forestière a été jusque là conduite par l'Institut de Recherche Agronomique (IRA) à travers son Centre de Recherches Forestières. Cependant, depuis le début de la crise économique que traverse notre pays, la recherche forestière a été complètement marginalisée. Les budgets alloués sont devenus dérisoires et irréguliers, bloquant ainsi tous les programmes de recherche en cours d'exécution.

Ce phénomène inhibe le développement de l'expertise nationale dans le secteur et entraîne la diminution du ratio chercheur/volume de travail.

Les résultats obtenus sont faiblement intégrés à l'ensemble de l'activité forestière, en raison de l'absence d'un mécanisme d'intégration prévu à cet effet.

2.8.1.4 Formation des cadres forestiers

De nouveaux cadres ont été formés, mais leur nombre est encore insuffisant. Une spécialisation est d'autant plus indispensable que la foresterie moderne utilise des techniques et des technologies de pointe (ex: télédétection, photographies aériennes, informatique etc.) dont la maîtrise demande une actualisation des connaissances du forestier classique.

Ce déficit de formation se ressent au niveau des entreprises et des administrations et affecte, dans certains cas, l'éthique de la profession. Mais la situation est globalement plus critique dans les sous secteurs exploitation et transformation industrielle où l'on observe que le manque de formation et l'absence total d'un système de formation professionnelle adaptée aux besoins des entreprises forestières entraîne une quasi-exclusion tacite des populations du lieu d'implantation de l'usine locale et des autres métiers connexes en amont et en aval.

2.8.1.4 Fiscalité forestière

La fiscalité forestière, telle qu'elle est appliquée actuellement, présente plusieurs inconvénients qu'il est indispensable de rappeler ici, notamment:

- les retards à l'ajustement de la fiscalité forestière ;
- la trop grande diversité des taxes à payer ;
- la multiplicité des postes de paiement des taxes qui rend le contrôle et le recouvrement difficiles ;
- la trop grande importance de la fiscalité générale, relativement à la fiscalité forestière.

Il s'ensuit donc que la fiscalité est pratiquement inefficace avec des taux de recouvrement faibles.

Par ailleurs, en raison des lenteurs administratives, les taxes forestières n'ont pas été réajustées à la suite de la dévaluation du FCFA, ce qui a considérablement limité les retombées de la dévaluation du FCFA sur le secteur forestier.

2.9 DOMAINE DE LA FAUNE

Les aires protégées, notamment les parcs nationaux existants et les zones cynégétiques, font l'objet d'une surveillance insuffisante. Ainsi, le braconnage sévit sur l'ensemble du territoire et menace certaines espèces d'extinction.

Le potentiel touristique est insuffisamment mis en valeur, notamment dans la zone forestière, et les recettes que l'on pourrait en attendre sont faibles.

En zone de forêt dense, la gestion de la faune et les activités d'exploitation forestière n'ont pas été harmonisées. L'aménagement des réserves de faune et la création des zones cynégétiques ont souffert de ce manque de coordination.

Par ailleurs, le potentiel des ressources fauniques est mal connu tant sur le plan biologique qu'économique. Ainsi, sa mise en valeur est difficilement réalisable alors qu'il pourrait contribuer à l'amélioration du niveau de vie des populations et à leur sécurité alimentaire.

En outre, les recettes directes générées par la faune sont très centralisées. En effet, une meilleure répartition de ces ressources entre l'Etat, les communes et les communautés locales permettrait un changement d'attitude des populations vis-à-vis de la faune.

Comme dans le secteur forestier, la plupart de problèmes recensés sont relatifs notamment :

- aux pressions sur la ressource ;
- à l'implication insuffisante des populations dans la gestion et la répartition des retombées ;
- à la mauvaise connaissance du potentiel ;
- à la non maîtrise de toutes les retombées de la faune sur l'économie locale (taxes indirectes, industrie cynégétique et touristique,).

En plus de ces problèmes, il y a lieu de relever ceux spécifiques aux aires protégées dans la région septentrionale qui sont :

- la sécheresse causant une mortalité élevée et une migration au sein de la faune sauvage ;
- l'augmentation inquiétante de la population humaine autour des aires protégées naguère relativement vides ;
- l'accroissement de la population des grands pachydermes par rapport à la ressource ;
- la dégradation et même la disparition de l'habitat de la faune essentiellement causée par l'installation anarchique des activités humaines (cultures, pâturage, coupe de bois de feu, ...).

D'où un conflit permanent et désormais traditionnel, entre les hommes et la faune sauvage.

2.9.1 VOLONTE POLITIQUE

La volonté politique de conservation et d'utilisation rationnelle de la faune s'est matérialisée dans les années 30 par la création des aires protégées. Puis les différents textes législatifs et réglementaires ont cristallisé cet effort tout au long des années suivantes.

De nombreuses institutions ont, tour à tour, assuré la gestion de la faune depuis l'indépendance. Il s'agit du Développement Rural, de l'Agriculture, du Tourisme, de l'Environnement et des Forêts. Cette instabilité n'a pas permis l'épanouissement du secteur. A cela s'ajoutent les problèmes ci-après :

- une volonté politique insuffisante qui ne permet pas de renforcer les actions sur le terrain ;
- l'insuffisance du personnel de gestion à tous les niveaux ;
- le manque de moyens de travail ;
- l'absence de coordination dans les programmes de recherche ;
- l'insuffisance des ONG nationales, tandis que celles qui existent ont du mal à s'exprimer ;
- l'absence de plan d'aménagement des aires protégées.

2.9.2 Instruments juridiques

Les textes en vigueur ne prennent pas totalement en compte la nouvelle approche de conservation et d'utilisation durable, celle du partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources.

En effet, les populations ne sont pas impliquées dans la gestion et à la redistribution des recettes générées par les ressources fauniques.

Par ailleurs, les plans de gestion des espèces fauniques sont fragmentaires ou absents.

2.9.3 Insuffisance du réseau d'aires protégées

Les aires protégées de faune du Cameroun (réserves de faune, parcs nationaux, zones d'intérêt cynégétique, jardins zoologiques) couvrent une superficie de 4. 264.803. 07 ha. soit environ 9 % du territoire national.

La création des aires protégées pour la faune remonte pour la plupart aux années 1930. A l'exception de quelques unes qui font l'objet d'études pour la mise en place d'un plan d'aménagement, grâce à l'appui de la communauté internationale, la majorité de ces aires de conservation n'ont aucun plan d'aménagement et font l'objet d'une gestion passive. Leur protection est, de ce fait, fragile, ce qui les expose aux assauts des braconniers divers.

Par ailleurs, le potentiel des ressources fauniques est mal connu. Aussi, son exploitation et son aménagement sont-ils difficilement réalisables.

2.9.4 Conflits d'utilisation de terroirs

Du fait du mode d'élevage transhumant, les animaux domestiques à la recherche de l'eau et des pâturages empiètent sur les aires protégées. D'où une dégradation des pâturages, voire la diminution de la couverture forestière qui subit l'émondage des branches par les bergers pour nourrir leur cheptel. En outre, la pratique culturale, essentiellement extensive, est en permanence à la recherche de nouvelles terres sans tenir compte de leur affectation.

2.9.5 Délimitation imprécise des aires protégées

En raison d'une délimitation initiale imprécise et d'une croissance démographique élevée des populations riveraines, de nombreuses réserves de faune ne le sont plus que de nom, leur territoire étant envahi par les populations à la recherche des terres agricoles.

2.9.6 Protection des personnes et des biens

De nombreuses espèces animales s'attaquent aux récoltes et aux hommes. Mises à part quelques battues administratives qui ont, au demeurant, montré leurs limites, il n'existe pas de mécanismes permanent de prévoir la réparation des pertes que subissent les hommes et leurs biens du fait des attaques perpétrées par les animaux sauvages.

III.
OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE FORESTIERE

La nouvelle politique forestière du Cameroun est une des composantes de la stratégie de promotion des activités économiques en milieu rural. Elle a pour cadre le plan d'utilisation des terres et vient en appui à la politique agricole.

A ce titre, elle s'intéresse aux ressources naturelles renouvelables que sont la terre et l'eau et s'applique plus particulièrement à la flore et à la faune de notre pays.

Reflet des préoccupations de notre société vis-à-vis de la conservation de la nature et des nouveaux concepts établis à l'échelle mondiale en matière de développement et d'environnement, la nouvelle politique forestière du Cameroun vient donner un nouvel élan à notre Plan d'Action Forestier Tropical et se veut, par ailleurs, un instrument privilégié de solidarité nationale. En associant les populations rurales dans sa mise en oeuvre, notamment à travers le volet promotion des forêts des communautés villageoises, elle vise à garantir à celles-ci des avantages substantiels et à les inciter à mieux protéger notre couvert forestier.

La philosophie essentielle qui sous-tend la nouvelle politique forestière du Cameroun est celle de la pérennisation et du développement des fonctions économiques, écologiques et sociales de nos forêts, dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers.

La gestion des ressources forestières engage des actions tournées vers le long terme. Pour réussir, ces actions ont besoin d'un soutien permanent des pouvoirs publics et doivent échapper aux contraintes du quotidien.

L'aménagement forestier est au centre de ces préoccupations. Il prévoit l'intégration de l'ensemble des composantes de l'écosystème forestier (ressources ligneuses, halieutiques et cynégétiques) et fait appel lors de sa conception et de sa mise en oeuvre à la participation des partenaires impliqués, en l'occurrence les administrations, les partenaires privés et les populations. Il s'applique à un paysage forestier composé de deux ensembles principaux définis par un plan d'utilisation des terres :

- la forêt permanente assise sur les terres définitivement affectées à la forêt, encore appelée forêt du domaine permanent. Cet ensemble est composé de massifs forestiers appartenant à l'Etat (forêts domaniales) et aux collectivités publiques (forêts communales) ;

- la forêt à vocation multiple, assise sur les terres forestières du domaine national, susceptibles d'être affectées à d'autres spéculations (agricoles, pastorales, etc.) encore appelée forêt du domaine national, comprenant également les forêts communautaires et des particuliers.

Cinq objectifs généraux, à court et à moyens termes, sous-tendent la nouvelle politique forestière du Cameroun, à savoir :

1/- Assurer la protection de notre patrimoine forestier et participer à la sauvegarde de l'environnement et à la préservation de la biodiversité de façon pérenne.

2/- Améliorer la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières, afin que celles-ci contribuent à élever leur niveau de vie.

3/- Mettre en valeur les ressources forestières, en vue d'augmenter la part de la production forestière dans le PIB tout en conservant le potentiel productif.

4/- Assurer le renouvellement de la ressource par la régénération et le reboisement, en vue de pérenniser le potentiel.

5/- Dynamiser le secteur forestier en mettant en place un système institutionnel efficace et en faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur.

3.1. ASSURER LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE FORESTIER ET PARTICIPER A LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

La forêt et les écosystèmes forestiers jouent un rôle vital pour la communauté nationale tout entière, aux plans climatique, agronomique, économique et social. Leurs ressources, reconnues d'intérêt public, doivent être conservées et gérées pour le présent et l'avenir.

La très grande richesse biologique de notre héritage forestier, la spécificité de certains gîtes écologiques qu'il est rare de trouver ailleurs qu'au Cameroun (forêts afro-montagnardes par exemple) et les espèces animales et végétales qui y vivent confèrent à notre pays une responsabilité particulière vis-à-vis de la communauté nationale et internationale qui y trouve un intérêt scientifique, touristique ou autre.

Ces données fondent notre politique de protection et de conservation de notre patrimoine forestier, dont les retombées écologiques positives hors de nos frontières constituent la contribution du Cameroun au maintien des équilibres climatiques sur la planète.

La mise en oeuvre de cet objectif ne génère aucun revenu direct pouvant satisfaire les besoins financiers à court terme du Cameroun. Les charges qu'elle entraîne constituent cependant le prix à payer pour assurer à notre pays un développement soutenu sur une base durable.

3.2. AMELIORER LA PARTICIPATION DES POPULATIONS A LA CONSERVATION ET A LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES AFIN QUE CELLES-CI CONTRIBUENT A ELEVER LEUR NIVEAU DE VIE

La forêt fournit à la majorité des populations camerounaises le cadre de vie et les moyens nécessaires à leur subsistance et à leur progrès. En impliquant, plus que par le passé, les populations à la gestion de ses ressources et en intégrant celles-ci dans les autres activités productives en milieu rural, la forêt est en mesure d'améliorer les revenus et le niveau de vie des communautés en même temps qu'elle assurera ses fonctions écologiques et sociales.

3.3. METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES FORESTIERES EN VUE D'AUGMENTER LA PART DE LA PRODUCTION FORESTIERE DANS LE PIB TOUT EN CONSERVANT LE POTENTIEL PRODUCTIF

Les ressources forestières apportent une contribution importante à l'économie du Cameroun. Source appréciable de devises, de valeur ajoutée et d'emplois, elles représentent incontestablement un "gisement de progrès" qui peut jouer un rôle plus important dans l'économie camerounaise, tout en assurant par ailleurs les équilibres écologiques nécessaires.

Outre l'outil fiscal, cet objectif général sera développé suivant quatre sous secteurs, à savoir :

- bois-énergie et bois de service ;
- bois d'oeuvre ;
- "autres produits forestiers" ;
- ressources fauniques.

3.3.1 Sous secteur bois énergie et bois de service

La production en bois-énergie et bois de service au Cameroun est estimée à environ 10 millions de m³ par an, soit quatre fois la production de bois d'oeuvre, et l'énergie provenant du bois représente les 2/3 de toute l'énergie consommée dans le pays.

Cependant, le poids de ce secteur n'a pas été suffisamment appréhendé par l'administration forestière. Par ailleurs, si dans les régions de forêt dense, le bois reste disponible, un problème d'approvisionnement se pose dans certains centres urbains en zone forestière ainsi que dans les régions de savane.

En outre, l'utilisation du bois sous forme d'énergie et de service constitue le plus souvent l'un des principaux facteurs de destruction du couvert végétal.

L'administration forestière devra redonner au bois-énergie et au bois de service sa juste place et entreprendre par conséquent toutes les actions nécessaires au développement et à la maîtrise de ce secteur.

3.3.2 Sous-secteur bois d'oeuvre

Le secteur du bois d'oeuvre est un secteur économique important, pourvoyeur de devises, d'emplois et de valeur ajoutée.

Il offre un certain nombre d'avantages, exploitables au niveau de tous les opérateurs économiques locaux. Mais, ces avantages profitent particulièrement aux gros opérateurs disposant de capitaux importants.

Il serait judicieux de ramener certains de ces avantages au niveau de l'arrière-pays, notamment en proposant des allègements fiscaux aux opérateurs installés en milieu rural, en réorganisant le secteur informel et en assurant la formation et le perfectionnement des nationaux dans les opérations d'inventaire, d'aménagement, d'exploitation et de transformation industrielle, afin d'en insérer une partie dans les différents circuits de l'exploitation forestière.

Le développement de la valeur ajoutée de ce secteur passe à la fois par une augmentation de la production brute et du taux de transformation. Cependant, s'agissant d'un produit d'exportation, la nature des produits exportés, bruts ou transformés, est étroitement liée à la demande extérieure.

L'augmentation de la production pose un problème particulier. En effet, la ressource ligneuse étant une ressource renouvelable et fragile, une exploitation mal conduite peut détruire définitivement le potentiel productif. Toutefois, sur la base des résultats d'inventaire disponibles, le volume de production pourrait être augmenté, sous réserve que des essences encore inexploitées soient promues sur le marché local et international.

Il s'agira de mettre en place des méthodes permettant de conserver le potentiel productif, tout en optimisant le prélèvement. Les forêts de production de matière ligneuse du domaine permanent de l'Etat et des collectivités seront soumises à un régime d'aménagement soutenu et durable, alors que les forêts à vocation multiple du domaine national feront l'objet d'une exploitation planifiée dans le cadre du plan d'utilisation des terres.

En ce qui concerne le secteur de la transformation, seule une politique volontariste de développement, liée à l'ouverture des marchés permettra, à moyen terme, d'augmenter le taux de transformation.

Dans ce domaine, il convient de relever une évolution favorable du commerce international des bois tropicaux qui se prête de plus en plus à une politique plus affirmée de transformation locale de nos ressources ligneuses. Conforme à notre Plan Directeur d'Industrialisation (PDI), cette politique pour réussir, doit cependant s'étendre à l'ensemble des pays africains producteurs de bois tropicaux dans le cadre des objectifs de l'Organisation Africaine du Bois (O.A.B).

Les besoins à moyen terme du marché notamment européen, la situation de certains pays producteurs laissent entrevoir de réelles possibilités de développement de nos exportations.

La mise en oeuvre de la politique forestière passe par le développement d'un secteur privé dynamique et responsable. Pour ce faire, la mise en place d'un environnement économique favorable, aux niveaux global et sectoriel, est indispensable.

3.3.3 Sous-secteur "autres produits forestiers"

La forêt offre une foule de produits forestiers ligneux et non ligneux destinés à l'alimentation, à la santé, à l'artisanat et à l'ornement. On peut notamment citer les fruits sauvages comestibles, les plantes médicinales, les lianes et les rotins, les fleurs sauvages et le fourrage.

Certains de ces produits font actuellement l'objet d'une exploitation qui ne repose sur aucune connaissance du potentiel, ni sur les modalités de régénération. Par ailleurs, les gestionnaires de ces ressources ne sont pas toujours informés de leur utilisation.

La tendance actuelle est à l'accroissement de la demande de ces produits. Elle impose une planification rationnelle de leur exploitation.

3.3.4 Sous-secteur ressources fauniques

Pour protéger et gérer au mieux le patrimoine faunique, des mesures appropriées sont en vigueur depuis quelques décennies. Ainsi, les réserves de faune et les parcs nationaux ont été créés, la formation des spécialistes s'est poursuivie à l'Ecole de Faune de Garoua, la réglementation sur la chasse a été périodiquement actualisée.

Malgré ces efforts, on constate malheureusement une intensification des activités de braconnage sur l'ensemble du territoire, une faible surveillance des réserves et des parcs, le recul de la couverture forestière et la menace d'extinction de certaines espèces.

La faune contribue à l'équilibre alimentaire de nos populations. Elle représente un élément vital de notre milieu forestier dont elle contribue à maintenir les équilibres en favorisant notamment la régénération de plusieurs essences. C'est aussi un atout de première importance pour notre industrie touristique naissante. Enfin, elle est impliquée dans la recherche scientifique orientée vers les solutions à certaines maladies.

Sa gestion doit tendre à développer l'ensemble de ces fonctions en s'attachant à en assurer la conservation et en s'intégrant, lorsque cela est nécessaire, dans l'aménagement des ressources ligneuses.

3.3.5 Outil fiscal

La forêt camerounaise constitue une importante ressource à prendre en compte dans le développement économique et social du pays. Pour tirer le meilleur parti de l'exploitation de cette ressource, les pouvoirs publics ont depuis toujours mis l'accent sur la gestion rationnelle de la régénération de cette ressource. De ce fait, toute politique fiscale doit tenir compte de ces deux exigences.

Afin d'éviter l'écrémage de la forêt et d'assurer la pérennité des essences les plus prisées, les pouvoirs publics ont opté pour l'intensification de la transformation locale des grumes, tandis que l'outil fiscal permettra de rationaliser la gestion du secteur forestier dans un cadre institutionnel approprié.

Le but poursuivi est de corriger, à travers l'outil fiscal, le niveau actuel des recettes du secteur forestier de manière à augmenter la part de la production forestière dans le PIB, tout en conservant le potentiel productif. En effet, les mesures déjà prises ont donné des résultats encourageants et le bois contribue pour 15,23 % de la valeur des exportations en 1992/1993. Des estimations récentes permettent d'envisager un niveau de recettes annuelles du secteur forestier de l'ordre de 30 milliards de FCFA (contre 12 milliards de FCFA au 30 avril 1995).

Pour parvenir à un tel rendement fiscal, un accent tout particulier sera mis sur le recouvrement effectif des taxes mentionnées plus haut. A cet effet, la présence des services forestiers sur le terrain en vue d'effectuer les contrôles requis est un impératif.

Les taux des taxes et redevances à inclure dans les différentes loi de finances seront fixés en tenant compte des signaux reçus du marché. La pression fiscale ne devra, en aucun cas, être un frein à l'installation des industries dans le secteur.

A terme, il s'agit de mettre en place un outil fiscal plus rationnel simple et performant, sous forme de "**rente forestière**", à taux progressif, de manière à permettre à la collectivité de tirer un meilleur profit financier de la ressource nationale, tout en évitant ou en prévenant écrémage de cette ressource.

Pour une collecte équitable des taxes et redevances au niveau des entreprises bénéficiant du régime de la zone franche industrielle, une distinction claire sera établie entre l'activité liée à l'exploitation forestière qui implique le paiement des droits de sortie et les activités de transformation du bois. En définitive, la ressource sera frappée des droits de sortie en zone franche industrielle ou en point franc.

3.4. Assurer le renouvellement de la ressource par la régénération et le reboisement en vue de pérenniser le potentiel

Cet objectif est une prérogative de l'Etat. Il consistera:

- en forêt dense, en la régénération qui doit permettre d'accroître ou, au moins, de maintenir le potentiel productif ;
- en zone de savane, à assurer la couverture végétale et à stabiliser l'activité agro-pastorale par le reboisement et l'agroforesterie pour la fourniture de bois de service et de bois d'énergie. L'objectif final sera la baisse des pressions sur les fragiles formations forestières naturelles et la lutte contre la désertification.

3.5. Dynamiser le secteur forestier en mettant en place un système institutionnel efficace et en faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur

La situation institutionnelle, caractérisée par une dispersion des centres de décision en matière forestière, les difficultés de coordination observées dans le fonctionnement de nos institutions et les incohérences qui en ont résulté, l'importance que nous attachons aujourd'hui aux problèmes de protection de l'environnement ont milité en faveur de la création du nouveau Ministère de l'Environnement et des Forêts, lequel assure l'intégration de la gestion de la flore et de la faune.

Il s'agira dès à présent, de doter le secteur forestier dans son ensemble de moyens institutionnels capables de relever les défis environnementaux et économiques. Cet objectif sera poursuivi prioritairement par une meilleure définition des rôles et des tâches des différents intervenants, par la mise en place au niveau de l'administration de structures développant efficacement des activités de terrain et d'analyse économique au niveau de la profession, ainsi que d'organisations capables de prendre réellement en charge les problèmes de production et de marchés.

IV. MISE EN OEUVRE

La mise en oeuvre efficace de la politique forestière dont les objectifs viennent d'être indiqués ci-dessus appelle le déploiement des ressources et la mise en place d'un mécanisme financier, la définition et la mise en oeuvre d'un cadre institutionnel et juridique approprié, la mobilisation des ressources humaines en quantité et en qualité suffisantes, ainsi que le soutien approprié de la coopération internationale.

4.1 ASSURER LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE ET PARTICIPER A LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Trois stratégies sont envisagées pour atteindre cet objectif.

4.1.1 Intégrer la composante "environnement et équilibre des écosystèmes" dans la politique d'aménagement du territoire

Une politique forestière est un élément fondamental d'un plan de gestion des ressources naturelles. Elle ne peut se développer et réussir en dehors d'une politique cohérente de l'environnement. Une politique éclatée de l'environnement existe, elle a besoin d'être mise en cohérence au niveau national. Les mesures à mettre en oeuvre pour réaliser cette stratégie concernent:

- la définition et la mise en oeuvre d'une politique nationale de gestion de l'environnement ;
- l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement préalable à tout projet de développement ;
- la prise en compte de l'utilisation des ressources forestières dans le plan directeur d'aménagement du territoire ;
- l'intégration de l'ensemble des composantes des ressources forestières dans la conception des plans d'aménagement ;
- l'identification et la mise en oeuvre concertée avec les autres partenaires d'actions susceptibles d'améliorer la gestion des zones à vocations multiples du domaine national et le développement des actions permettant d'améliorer le cadre de vie des populations ;
- le développement des activités d'agroforesterie et de protection de l'environnement (défense et restauration des sols, construction des brise-vent et des biefs, protection des berges de fleuves mayos, etc.) ;

- le développement de la foresterie urbaine et l'institution de la journée nationale de l'arbre à célébrer chaque année, soit autant d'actions susceptibles d'améliorer la gestion des zones à usage multiple.

4.1.2 Créer un domaine forestier permanent et des aires protégées représentant la biodiversité nationale (réserves de faune et de flore)

Cette stratégie procède de la volonté des pouvoirs publics de garantir la permanence sur l'ensemble du territoire national d'une couverture forestière représentative de la richesse et de la diversité biologique du Cameroun.

L'objectif poursuivi est de conserver une couverture forestière qui représente un minimum de 30% du territoire national, et dont les modalités de gestion et de protection doivent être définies dans le cadre de la loi forestière et de ses textes d'application. Cet objectif stratégique repose sur la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- la réalisation, la mise à jour périodique et l'exploitation judicieuse de la connaissance des ressources forestières en poursuivant le programme d'inventaire forestier national ;
- la mise en place d'un plan d'affectation des terres sur l'ensemble du territoire en vue de déterminer le domaine forestier permanent ;
- l'adoption des procédures allégées de classement en vue de la constitution rapide du domaine forestier permanent comprenant les forêts du domaine privé de l'État et les forêts des collectivités (texte relatif au zonage, autres procédures de classement) ;
- la répartition de la forêt permanente suivant les vocations de chaque massif en réserves écologiques intégrales, forêts de protection, de production, de récréation, d'enseignement et de recherche, en réserves de faune, en parcs nationaux et en sanctuaires, cette répartition doit consacrer à l'ensemble des aires protégées (réserves écologiques intégrales, réserves de faune, forêts de protection .), dont l'exploitation à vocation commerciale est interdite, des superficies en harmonie avec les objectifs de la politique nationale de l'environnement et représenter au moins 8% du territoire national ;

- la délimitation des aires protégées et la publication d'un texte portant création de celles-ci, avant toute autorisation d'exploitation les forêts adjacentes.

4.1.3 Développer des mesures de protection, d'amélioration et de conservation de l'ensemble des ressources forestières

Le succès des mesures à mettre en oeuvre est étroitement dépendant de la consultation et de la participation des populations riveraines. Ces mesures concernent, entre autres :

- la mise en place d'un plan de gestion conservatoire des ressources forestières incluant des actions préventives, incitatives et répressives.

* Les actions préventives ont notamment trait :

- à la réalisation des travaux de délimitation des aires sur le terrain ;
- à la mise en place d'un programme de surveillance continue du couvert végétal, ainsi que d'un plan de gestion des zones à écologie fragile, à travers des projets pilotes, tels que celui du bassin versant de Gawar ou celui des brise-vent de Makary, etc ;
- à l'éducation et à la sensibilisation des populations en matière de conservation de la faune et de la flore (conception des programmes destinés aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, campagnes médiatiques, vulgarisation sylvicole, foresterie urbaine).

* Celles incitatives concernent la mise à disposition de plants subventionnés, les primes et l'assistance au reboisement, notamment en zone de savane, la vulgarisation sylvicole, la facilitation de l'accès au foncier avec le concours des autorités administratives, traditionnelles et les forces vives locales.

* Les actions repressives consistent davantage en la mise en place d'une législation appropriée et au renforcement des actions de contrôle :

- la mise en oeuvre d'un programme de recherche permettant de conserver et d'améliorer la biodiversité et le potentiel génétique: telle que la création d'unités de production de matériel végétal amélioré (bouturage des espèces, création de vergers à graines. etc.) ;
- l'amélioration et la vulgarisation des techniques agroforestières traditionnelles ;
- la mise en oeuvre d'actions de conservation du patrimoine génétique par la création d'arboretum, de jardins botaniques et zoologiques aussi bien étatiques que communautaires et privés ;
- l'identification des espèces en voie de disparition, ainsi que de leur besoin d'habitats en vue du repeuplement de leurs biotopes ;
- l'amélioration de la législation sur les armes et munitions:
- et le renforcement de la réglementation en matière de défrichement des forêts et des feux de brousse et la sensibilisation des populations à cet égard.

4.2 AMELIORER LA PARTICIPATION DES POPULATIONS LOCALES DANS LA CONSERVATION ET LA GESTION DES FORETS, AFIN QUE CELLES-CI CONTRIBUENT A ELEVER LEUR NIVEAU DE VIE

4.2.1 L'organisation de la filière bois

Il s'agit de favoriser la participation libérale des populations locales et les nationaux intéressés en atomisant les activités depuis l'exploitation jusqu'à la commercialisation, de façon à intégrer les différents petits métiers spécialisés dans les différents maillons.

Pour ce faire, les actions suivantes méritent d'être entreprises:

- la formation des populations en privilégiant la main d'oeuvre locale dans les activités forestières et au sein des sociétés installées dans leurs terroirs, ainsi que leur recyclage permanent :
- la sensibilisation permanente des nationaux à investir dans la forêt en démontrant la rentabilité de celles-ci par rapport aux autres secteurs :
- la promotion du regroupement des nationaux pour résoudre un certain nombre de problèmes contraignants, tels l'acquisition du matériel, le négoce et la commercialisation des produits qui requièrent un certain professionnalisme ;
- la mise en place d'un système de formation à tous les niveaux pour les différents domaines de transformation industrielle de bois.

4.2.2 Promouvoir la gestion conservatoire des ressources forestières par les collectivités

L'implication des collectivités rurales dans la gestion des ressources forestières est une innovation majeure de la politique forestière. Elle aura pour résultat d'assurer une meilleure protection du couvert forestier et une augmentation des revenus des intéressés. Elle se traduit par l'affectation de certaines forêts du domaine national aux collectivités publiques et aux communautés villageoises. Celles-ci en assurent la gestion, sous le contrôle vigilant de l'administration forestière. Les moyens à mettre en oeuvre concernent :

- l'élaboration d'un cadre définissant les conditions d'affectation des massifs forestiers aux collectivités publiques et aux communautés villageoises et la définition de l'organisation de ces dernières en entité juridique ;
- la réalisation des études sociologiques, la sensibilisation, la formation et l'incitation des intéressés à adhérer à cette politique et à participer efficacement à sa mise en oeuvre ;
- le classement des forêts des collectivités publiques et l'élaboration des plans d'aménagement desdites forêts ;
- l'élaboration des conventions de gestion des forêts des communautés villageoises et la signature desdites conventions par les intéressés. Les cahiers de charges attachés à celles-ci définissent le mode de gestion des ressources, l'affectation des revenus et les obligations des parties contractantes ;
- la mise en place de projets pilotes en matière de gestion participative des ressources forestières, en collaboration avec les différents partenaires du développement rural.

4.2.3 Promouvoir le développement des forêts privées, de l'élevage du gibier en milieu rural

Le développement de l'initiative privée, base de la reiance économique, doit être également mis en oeuvre dans le domaine des ressources forestières, en tenant compte des spécificités propres à ce secteur que sont la durée de l'investissement et la faible rentabilité des profits.

Les activités d'élevage du gibier peuvent normalement s'insérer dans le calendrier agricole des paysans et leur apporter des ressources en protéines, ainsi que des revenus supplémentaires. Il s'agit, à cet effet :

- de promouvoir l'investissement privé dans l'activité forestière par la mise en place d'incitations et d'informations :
- de développer l'exploitation forestière et la sylviculture qui ne pourront s'opérer que dans la mesure où des opérateurs privés seront capables d'investir à long terme dans la plantation de forêts. Il s'agira d'identifier les conditions de rentabilité de tels projets et de mettre en place les incitations nécessaires à leur réalisation :
- de faciliter l'accès au foncier afin de sécuriser l'activité sylvicole, l'élevage de gibier et de mettre en oeuvre des projets pilotes de ranching et de farming. Cette mesure se fera dans le cadre du plan d'utilisation des terres et dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté villageoise. L'activité sylvicole étant par nature un investissement à long terme, la sécurisation de la propriété foncière est un préalable indispensable à tout investissement :
- de mettre en place des moyens de financement adaptés. En effet, les caractéristiques de l'investissement forestier (durée, différé, taux de rentabilité) sont telles que les moyens de financement des investissements doivent être adaptés et s'intégrer dans les plans de financement des projets agricoles.

4.2.4 Développer l'agroforesterie dans les systèmes agraires

L'agriculture itinérante est une cause importante de dégradation du milieu naturel. La difficulté de concilier le développement économique et, notamment, le souci majeur de nourrir une population en augmentation avec celui de la conservation du couvert forestier impose de promouvoir des méthodes culturales qui stabilisent l'activité agricole. L'intégration de l'arbre dans les systèmes agraires est un moyen peu coûteux d'assurer un niveau appréciable de fertilité des sols et de protection des terres. Il s'agira, entre autres, de promouvoir :

- la vulgarisation des techniques d'agroforesterie en milieu rural en développant des projets pilotes ;
- le développement des systèmes agraires intégrant la gestion des ressources sylvicoles et, notamment, la couverture des besoins énergétiques ainsi que le développement de l'arboriculture fruitière. En effet, l'intégration de la ressource forestière doit être pensée dans le cadre global de l'exploitation agricole. Elle est source de revenus immédiats et futurs car participant à la conservation du potentiel productif ;
- le développement de la culture des ressources forestières actuellement exploitées à l'état sauvage (gibier, poissons, espèces végétales: pygeum, gommier, voacanga, etc.) par les communautés villageoises. Il s'agit de diversifier le champ d'activité de ces communautés par la diversification de leurs sources de revenus.

4.3 METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES FORESTIERES EN VUE D'AUGMENTER LA PART DE LA PRODUCTION FORESTIERE DANS LE PIB TOUT EN CONSERVANT LE POTENTIEL PRODUCTIF

4.3.1 Sous secteur bois energie et de service

Les stratégies à mettre en oeuvre à cet effet tendront à:

4.3.1.1 Améliorer l'offre en produits de bois-énergie et de bois de service, tout en maintenant le potentiel grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles et au développement des moyens de production

Cette stratégie sera concrétisée par les moyens et actions suivants:

- la rationalisation de la gestion des peuplements naturels en zones rurales septentrionales et de savane humide, par la mise en exécution de projets d'aménagement de ces peuplements (à l'instar du projet Nord-Est Benoué et du projet Gawar) ;
- la révision du régime foncier pour favoriser l'accès à la propriété foncière ;
- la promotion des plantations communautaires, privées et de l'agroforesterie en zones rurales septentrionales et de savane humide ;
- la sensibilisation des populations par l'encadrement de celles-ci dans le cadre de leur participation à la gestion des massifs forestiers naturels et artificiels ;
- la rationalisation de la gestion des peuplements naturels et des plantations des zones péri-urbaines pour améliorer l'offre en produits de bois-énergie et de bois de service dans les zones urbaines septentrionales et de savane humide ;
- la récupération, la valorisation des rebuts et des déchets d'exploitation forestière et de transformation du bois, en vue de la production de l'énergie destinée aux usines et aux ménages (électricité, charbon de bois...) ;

- la mise en place d'un cadre réglementaire interdisant l'exploitation des tiges d'avenir des principales essences forestières.

4.3.1.2 Orienter la demande vers les moyens moins coûteux en énergie ou vers des solutions de substitution

Les moyens à prendre à cet effet concernent :

- l'étude de la demande et de la commercialisation du bois-énergie et de service dans les zones sensibles (zones urbaines du Nord et de l'Ouest) ;
- le renforcement du Plan National Energie en ce qui concerne la diffusion des foyers améliorés et des énergies de substitution.

4.3.1.3 Promouvoir une gestion participative des intervenants dans la filière bois-énergie et bois de service

Les mesures suivantes seront prises à cet effet:

- l'assistance des populations rurales et des privés, en vue de la création des forêts communautaires, privées et des collectivités publiques, particulièrement dans les régions septentrionales du pays ;
- l'appui aux ONG pour l'encadrement des communautés rurales et villageoises.

4.3.1.4 Organiser et encourager le secteur informel

Les mesures suivantes seront prises ou envisagées :

- l'encadrement de petits transformateurs à travers des séminaires de formation et de sensibilisation ;
- la promotion de l'utilisation d'outils de transformation plus performants, tels que les scieries mobiles.

4.3.2 Sous secteur bois d'oeuvre

Les stratégies préconisées sont les suivantes:

4.3.2.1 **Assainir la situation actuelle des titres d'exploitation forestière et veiller au paiement des redevances**

L'attribution des titres d'exploitation forestière a manqué jusqu'ici de cohérence et de planification. Cette situation pénalise les entreprises et renchérit les coûts de production.

On observe, par ailleurs, un grand nombre d'entreprises en position irrégulière vis-à-vis de la législation forestière.

La mise en oeuvre de la nouvelle politique en matière d'attribution des titres d'exploitation requiert les mesures d'assainissement suivantes:

- la mise à jour de tous les titres en cours de validité;
- le recouvrement des redevances dues à l'Etat par les entreprises et le retrait des titres dont les titulaires ne sont pas en règle en matière fiscale ;
- l'annulation de toute licence dont le titulaire est inactif ;
- le report des licences et des coupes valides sur une carte à l'échelle de 1/200 000.

4.3.2.2 **Améliorer la gestion du potentiel de la matière première forestière afin d'optimiser le potentiel productif par la mise en place d'un système d'aménagement à rendement soutenu et durable**

L'exploitation forestière telle qu'elle est pratiquée actuellement est destructrice en ce sens qu'elle ouvre des terres à la colonisation par les agriculteurs et peu rentable dans la mesure où elle prélève un faible volume à l'hectare.

Afin de remédier à cette situation, le choix technique proposé pour les forêts de production de matières ligneuses du domaine permanent vise :

- à stabiliser l'exploitation sur une zone déterminée (concession forestière) dans le cadre de contrats dits d'exploitation-aménagement ;
- à améliorer les rendements à l'hectare par l'exploitation d'un plus grand nombre d'essences par la mobilisation de tous les bois abattus ;
- à sécuriser les investissements en garantissant aux unités de transformation un volume de production soutenu ;
- à inciter le concessionnaire à participer à la mise en oeuvre du plan d'aménagement et à la surveillance de sa concession ;

Le noyau le plus important de ces forêts se trouvant loin des centres de consommation, la politique forestière préconise l'exploitation d'un plus grand nombre d'essences dans le cadre de contrats d'exploitation-aménagement destinés à approvisionner l'industrie de transformation attenante. Il impose l'immobilisation de surfaces forestières attribuées par adjudication publique en concessions au niveau des unités d'aménagement pour de longues durées au bénéfice des opérateurs industriels.

Ce schéma qui est le seul qui soit en mesure de valoriser la ressource, d'abaisser les coûts de production du domaine forestier permanent sera adapté aux sites et devra répondre à la chute prévisible du potentiel d'avenir dès la deuxième rotation. Il consistera à délimiter sur le terrain les unités forestières d'aménagement, à déterminer sur la base d'un inventaire d'aménagement la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu et durable à ne pas dépasser, à mettre en pratique des techniques d'exploitation protégeant la régénération et les tiges d'avenir et à mettre en place un système de surveillance efficace. La mise en oeuvre de traitements sylvicoles (plantations et amélioration des peuplements naturels) nécessaires au renouvellement de la forêt sera effective avec l'évolution des connaissances de la dynamique de la forêt, la maîtrise des techniques sylvicoles et la disponibilité de moyens humains, infrastructurels et financiers.

La mise en oeuvre du système d'aménagement forestier retenu reste de la responsabilité de l'administration forestière et son financement supporté par l'activité forestière elle-même. Elle pourrait faire l'objet de sous-traitance auprès des sociétés privées ou d'organismes publics.

Dans les forêts du domaine national, une exploitation conservatoire planifiée dans le temps est préconisée par ventes aux enchères de coupes annuelles sur la base des résultats d'une prospection systématique. La planification de l'exploitation forestière dans le domaine national devra tenir compte de l'évolution démographique du pays et pourra être précipitée par la mise en place de projets de développement. Dans ce dernier cas, on procédera à des coupes de tous les bois. Les cahiers des charges des ventes de coupe devront tenir compte des besoins des communautés riveraines et de la nécessité de conserver une couverture végétale et la biodiversité.

En cas de nécessité, l'aménagement des forêts des collectivités locales et/ou des communautés villageoises sera intégré à celui du domaine forestier permanent contigu. Cette mesure tend davantage à sécuriser l'approvisionnement des industries de la localité qu'à remettre en cause le principe de l'identité de chaque massif et son aménagement.

Cette politique d'aménagement sera mise en oeuvre au moyen :

- de la création dans le domaine forestier permanent d'un réseau de forêts de production de matières ligneuses de l'ensemble du territoire national, en vue d'une diversification de l'utilisation par :
 - * la poursuite des inventaires nationaux de reconnaissance, d'aménagement et d'exploitation ;
 - * l'amélioration de la connaissance de l'utilisation technologique des essences inventoriées ;
 - * la maîtrise de la dynamique de la forêt ;
- de la mise en place d'un système d'aménagement à rendement soutenu et durable des forêts de production de matières ligneuses du domaine forestier permanent de l'Etat et des collectivités. Les outils techniques et la démarche à suivre pour mener à bien cette opération sont les suivants :
 - * mise en place d'une phase transitoire de 5 ans.

Durant cette période, il s'agira de subdiviser le réseau des massifs forestiers de production de matières ligneuses du domaine forestier permanent en unités d'aménagement et de définir les concessions forestières au niveau desdites unités. Advenant qu'une licence arrive à son terme durant cette phase, il peut être accordé exceptionnellement une vente de coupe à l'industriel opérant dans ces forêts avant la mise en place du système des concessions ;

- * détermination de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu et durable dans la forêt permanente par volume et superficie maximum annuelle exploitable pour chaque unité forestière d'aménagement ouverte à l'exploitation, ainsi que de la superficie attribuable en ventes de coupe dans la forêt du domaine national ;

- * établissement des plans d'aménagement et des contrats d'exploitation-aménagement pour lesdites concessions ;

- * adoption et mise en oeuvre d'un système d'attribution des titres d'exploitation dans lequel la compétition jouera un rôle primordial et où la sécurité d'approvisionnement à long terme sera fonction de l'efficacité de l'opérateur économique ;

- * signature de contrats d'exploitation-aménagement établis sur la base de cahiers des charges devant responsabiliser l'attributaire dans le financement des actions de renouvellement de la ressource.

Le contrat d'exploitation-aménagement garantit un volume de production basé sur le potentiel identifié, en contrepartie pour l'exploitant de financer les travaux d'aménagement annexés au contrat, détermine le volume de bois par essence à exploiter et les opérations sylvicoles de régénération ou d'amélioration indispensables au maintien de l'écosystème forestier. Il n'affecte nullement les prérogatives de la puissance publique dans la mise en oeuvre du système d'aménagement ;

- la planification de l'utilisation des forêts à vocation multiple du domaine national et la mise en exploitation de ces zones (découpage, potentiel).

Ces forêts constituent des zones actuellement couvertes de forêts. Elles peuvent être éventuellement utilisées pour d'autres spéculations (agriculture, agro-industrie, urbanisation, etc.). Cependant, l'administration forestière devra veiller à leur conserver un rôle de zone-tampon dans la protection du domaine forestier permanent.

4.3.2.3 Assurer le renouvellement des ressources forestières, ainsi que la gestion des plantations forestières existantes.

En zone de forêt dense, le renouvellement de la ressource se fera, soit dans le cadre de la mise en exécution des plans d'aménagement, soit dans le cas de projets ponctuels approuvés par l'administration forestière. Dans les deux cas, on donnera la priorité aux travaux d'amélioration des peuplements naturels. Dans les zones dégradées où l'on retrouve peu de tiges d'avenir, on utilisera des méthodes de régénération artificielle qui ont déjà fait leurs preuves dans des projets expérimentaux.

En zone de savane, on procédera à l'aménagement et à la gestion des plantations existantes par des méthodes sylvicoles appropriées et rentables qui auront fait leur preuve dans le cadre de programmes de recherche ou de projets pilotes, ainsi que par des méthodes de gestion participative.

A cet effet, les moyens à mettre en oeuvre sont les suivants:

- exploitation de toutes les études et données disponibles, en vue du choix des essences convenant aux différents écosystèmes et des méthodes sylvicoles les plus appropriées ;
- mise en place de projets pilotes en vue de la production de matériel végétal performant, notamment par technique de bouturage, ainsi que par l'installation de vergers à graines, etc ;
- gestion des plantations forestières existantes, identifiées par l'administration forestière comme ayant un potentiel productif et rentable, jusqu'à leur maturité et exploitation.

En zone de savane humide, il s'agira de conduire les plantations de bois d'œuvre dans le cadre de projets spécifiques.

En zone de savane sèche, les plantations communautaires, l'agroforesterie et l'aménagement des formations naturelles constituent les mesures à prendre pour le renouvellement des ressources.

4.3.2.4 Promouvoir l'utilisation et la diversification des produits transformés en vue d'augmenter le taux de transformation et de favoriser le développement des exportations de produits semi-finis

La possibilité d'accroître la valeur ajoutée dans le secteur forestier repose essentiellement sur la transformation. Le développement de la transformation des bois par une meilleure utilisation de la matière première (rendements supérieurs) et par une amélioration de la diversité et de la qualité des produits (meilleure compétitivité) assurera une augmentation substantielle de la valeur ajoutée et la création d'emplois. L'objectif à terme sera de transformer au moins 70% de la production.

Les moyens et actions à mettre en oeuvre sont :

- en matière d'industrialisation :

- * favoriser l'implantation des points francs industriels après évaluation du régime actuel en vigueur, applicable à ceux-ci :

- * favoriser l'accessibilité des nationaux au développement technologique selon le niveau des moyens ;

- * décourager l'exportation des grumes par une forte pression fiscale et des contrôles réguliers :

- en matière de connaissance du marché :

- * l'étude de la demande intérieure et internationale des produits ligneux et de leur mise en marché ;

- * la mise à jour de l'étude sur la compétitivité des produits ligneux camerounais dans le cadre sous-régional et la mise en oeuvre des conclusions de l'étude aux niveaux national et sous-régional ;

- * l'étude des utilisations potentielles des produits de transformation du bois et des possibilités de substitution aux importations ;

- dans le cadre de la promotion des produits transformés :

- * l'industrialisation progressive et soutenue de la filière bois au moyen de la fiscalité forestière ;

- * la mise en place d'une coopération dynamique sous-régionale et régionale pour amener les pays africains membres de l'OAB à tous adhérer à cette politique inscrite dans les statuts de cette organisation ;

- * l'identification des mesures de promotion, en vue de l'utilisation d'essences diversifiées ;

- * la confection de tous les textes réglementant la normalisation des produits bruts, semi finis et finis au Cameroun et leur mise en application ;

- * la mise en place d'une structure mixte Etat/profession pour le contrôle de l'application de la normalisation ;

- * la prescription par l'Etat d'un taux minimum d'utilisation du matériau bois dans la construction et l'aménagement des bâtiments publics ;

- * la formation des artisans et la promotion des PME de transformation secondaire du bois ;

- * l'audit du Centre de Promotion du Bois en vue de sa réorganisation, pour lui permettre de mener les activités de recherche technique incombant l'administration et la promotion des produits incombant à la profession ;

- en matière d'organisation de la commercialisation :

- * l'étude au niveau national de la distribution des produits ligneux et l'organisation du marché national de ces produits ;

- * l'audit du secteur informel des scieurs en long, en vue de leur intégration dans les systèmes de production normalisée ;

* la mise en place des mécanismes permettant de combattre la sous-facturation au niveau de l'exportation des produits forestiers.

4.3.2.5 Mettre en place un environnement économique favorisant l'intervention du secteur privé et la participation des nationaux à la gestion des ressources forestières

L'allégement des procédures, la mise en place des facilités de financement, de mesures incitatives, l'information du public devraient promouvoir les investissements indispensables et une participation plus dynamique des nationaux dans l'activité forestière.

La mise en place d'infrastructures adaptées (installations portuaires, routes, fret, etc.), l'allégement des charges globales des entreprises, sont autant de mesures à prendre dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel permettant d'abaisser les coûts de production et de rendre plus compétitifs les produits forestiers camerounais.

A cet effet, seront entreprises :

- l'adaptation de la législation forestière en vue de faciliter l'accès à la ressource forestière et le développement des produits forestiers camerounais ;
- la réforme de la fiscalité forestière, en vue de la rendre plus performante, plus juste, plus simple et plus incitative.

La fiscalité forestière à mettre en place devra servir d'outil de gestion forestière afin d'assurer la réalisation des activités d'aménagement et de conservation des ressources forestières. Son objectif sera de favoriser une utilisation rationnelle des ressources forestières tout en augmentant les recettes nettes de l'Etat. Elle viendra appuyer les grands objectifs de cette politique, notamment celui de transformation locale de la production forestière nationale. A cet effet, seront menées des études de faisabilité d'un nouveau système fiscal bâti autour du concept de "rente forestière" ;

- la simplification et la mise en place de systèmes transparents d'attribution de titres d'exploitation ;

- l'exploitation judicieuse des dispositions des régimes d'investissements (notamment le régime des zones franches industrielles) et leur adaptation aux réalités de la compétition sous-régionale ;
- l'amélioration des conditions de mobilisation des produits forestiers par la route, le chemin de fer et par voie maritime ;
- la mise en place de facilités de financement accessibles à tous les opérateurs économiques (nationaux et expatriés), en vue de renforcer le tissu industriel ;
- la planification de certaines ventes de coupe et concessions à l'intention des seuls nationaux.

4.3.3 Sous secteur autres produits

Les stratégies préconisées sont les suivantes:

4.3.3.1 **Identifier le potentiel naturel en vue d'une gestion conservatoire des ressources**

Cette stratégie sera poursuivie par les moyens suivants:

- le recensement des utilisations actuelles et potentielles auprès des instituts de recherche, des populations et des industries ;
- la prise en compte de ces données dans la programmation des inventaires des ressources forestières ;
- la planification d'une exploitation conservatoire de ces produits et la promotion de la production par les opérateurs privés (vulgarisation des techniques d'exploitation) ;
- l'appui à la mise en place de peuplements artificiels ;
- l'appui à la recherche sur l'utilisation potentielle de ces ressources et des techniques de renouvellement.

4.3.3.2 Promouvoir et organiser la mise en marché des autres productions forestières au niveau national et à l'exportation

Cette stratégie sera mise en oeuvre grâce :

- à l'étude des marchés potentiels aux niveaux local et international ;
- à l'assistance aux opérateurs privés pour la mise en marché des produits ligneux et non ligneux destinés à l'alimentation, à la santé, à l'artisanat et à l'ornement.

4.3.4 Sous secteur ressources fauniques

4.3.4.1 Maîtriser et améliorer la connaissance du potentiel des ressources fauniques

Cette stratégie sera mise en oeuvre par les moyens suivants:

- le développement de la recherche appliquée par des études quantitatives et qualitatives des populations animales, ainsi que leur dynamique. Ces études permettront, entre autres, de dresser la carte de la faune camerounaise, d'assurer le suivi des populations critiques, d'établir et d'actualiser la liste des espèces menacées de disparition et de disposer d'une meilleure banque de données pour l'élaboration des plans d'aménagement ;
- la recherche de financement pour les études d'inventaire des ressources, notamment celles qui font l'objet d'une exploitation commerciale ;
- la réalisation des plans d'aménagement ;
- la révision de la législation de la chasse pour tenir compte du niveau du potentiel disponible, de la capacité productive du cheptel et des périodes de reproduction des espèces ;
- le développement de la production de gibier par des techniques de farming et de ranching et la promotion des techniques de conservation et l'organisation des circuits de commercialisation pour les produits résultant de ce type d'élevage.

4.3.4.2 Augmenter et valoriser le potentiel faunique afin que la ressource participe au développement économique du pays

La beauté et la diversité des paysages naturels du Cameroun, la richesse et la très grande variété de sa flore et de sa faune constituent l'un des atouts sur lesquels se développe l'industrie touristique de notre pays. En outre, la faune participe à la sécurité alimentaire des populations rurales de par son apport protéique.

La nouvelle politique forestière a comme objectif de mettre sur une base durable et par des aménagements appropriés, cette richesse touristique à la disposition de tous ceux qui sont en quête de villégiature, de repos, et de ressourcement.

Pour mettre en oeuvre cette stratégie, les moyens suivants sont préconisés:

- l'aménagement des réserves de faune existantes et la transformation de certaines en parcs nationaux, la création de nouvelles réserves de faune/réserves forestières intégrales, en vue d'assurer le maintien des espèces en voie de disparition ;
- la surveillance effective de ces réserves par des actions de délimitation et de contrôle ;
- la création des jardins zoologiques à but éducatif, récréatif et scientifique ;
- la participation des collectivités publiques et rurales à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans d'aménagement ;
- le développement de la production du gibier par des techniques de farming et ranching ;
- l'organisation du circuit de commercialisation du gibier et des trophées ;
- la mise en place des statistiques fiables afin de mieux cerner l'impact de la faune sur l'économie nationale et locale ;

- la lutte contre le braconnage par :

- * la sensibilisation et l'éducation des populations sur la nécessité d'une gestion rationnelle de leurs ressources fauniques ;
- * l'institution des permis de collecte des dépouilles d'animaux ;
- * l'encouragement des villageois pour la création et la gestion des zones de chasse villageoise ;
- * le renforcement des contrôles anti-braconnage.

4.3.4.3 Développer l'ensemble des activités de conservation

Ceci peut être réalisé à travers :

- l'établissement du plan d'affectation des terres pour le reste du pays ;
- la redéfinition et la matérialisation de toutes les limites des aires protégées en optant pour les limites naturelles ;
- la prospection de nouveaux sites pour la création de nouvelles aires protégées ;
- l'élargissement du réseau d'aires protégées par la création effective de nouvelles aires identifiées et en intégrant les populations dans toutes les phases du processus de leur classement et de leur aménagement ;
- le développement et la sensibilisation d'une conscience politique certaine vis-à-vis de la conservation des aires protégées ;
- la mise en place d'un mécanisme de redistribution des recettes entre l'Etat, les communes et les communautés locales ;
- la révision des dispositions réglementaires en vue de rendre l'exécution du cahier de charges plus contraignante ;
- la sédentarisation des activités agro-pastorales ;

- l'élaboration et l'adoption d'un plan de gestion participatif des ressources de nos aires protégées qui permettra un dialogue entre tous les intervenants ;
- la dotation de l'administration de la faune et des aires protégées en moyens logistiques et financiers.

4.3.4.4 Assurer la protection des personnes et de leurs biens

Les actions à mener qui doivent être envisagées de manière globale sont :

- la mise en place des comités villageois de vigilance et leur sensibilisation sur le rôle qu'ils sont appelés à jouer ;
- le curage et l'approvisionnement des mares en eaux par des camions citernes ;
- l'organisation des opérations de refoulement et des battues administratives contrôlées avec l'expertise locale (école de faune, guides de chasse, chasseurs traditionnels) ;
- la mise sur pied d'un programme cohérent de sensibilisation et d'éducation des paysans ;
- la révision des textes réglementaires en vigueur, afin de tenir compte des préjudices subis par les paysans ;
- la mise sur pied d'un système de monitoring pour repérer la position des troupeaux ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des gros mammifères.

4.4 ASSURER LE RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE PAR LA REGENERATION ET LE REBOISEMENT EN VUE DE PERENNISER LE POTENTIEL

4.4.1 Régénérer et reboiser en essences utiles dont la sylviculture est maîtrisée

Il s'agira :

- de promouvoir la création des pépinières par des organismes publics, villageois ou privés et les ONG ;
- de promouvoir l'agroforesterie auprès des communautés villageoises.

4.4.2 Promouvoir la participation de tous les intervenants

Cette stratégie consistera :

- à encourager les plantations privées et communautaires ;
- à faire supporter le financement de la régénération par la profession.

4.4.3 Assurer l'aménagement des forêts galeries et la protection des bassins versants

Il s'agira:

- d'enrichir les forêts galeries en essences éprouvées;
- d'assurer la défense et la restauration des sols.

4.5 DYNAMISER LE SECTEUR FORESTIER EN METTANT EN PLACE UN SYSTEME INSTITUTIONNEL EFFICACE ET EN FAISANT PARTICIPER TOUS LES INTERVENANTS A LA GESTION DU SECTEUR

4.5.1 Redéfinir globalement les tâches des intervenants du secteur (Administrations, privés, collectivités et ONG)

Le désengagement progressif de l'Etat dans les fonctions de production impose une révision des rôles de l'administration forestière, des organismes publics et des opérateurs privés.

Les moyens à prendre afin de mettre en oeuvre cette stratégie sont les suivants:

- la mise en oeuvre de la réforme institutionnelle en prenant en compte les nouvelles orientations de la politique forestière et le mode de gestion des massifs forestiers, intégrant :
- le rôle de l'Etat dans la conception des politiques et leur mise en oeuvre, le contrôle, la formation et la recherche, ainsi que dans l'aménagement :
- le rôle des opérateurs privés dans la production, la promotion, la gestion de la profession, la cogestion de la formation professionnelle, la recherche et le service-conseil, ainsi que dans le financement des travaux d'aménagement :
- le rôle des ONG dans la participation aux actions de formation, de vulgarisation et d'encadrement
- et le rôle des collectivités dans la gestion des forêts naturelles ou artificielles, la protection, la conservation, la formation et la sensibilisation ;
- le reversement intégral et direct, sans intermédiaire des sommes dues aux communes, ainsi que l'institution du partage des sommes provenant de la vente des produits forestiers exploités dans le domaine des forêts nationales avec l'Etat ;

- la facilitation de l'accès des nationaux à la forêt, en leur réservant un certain nombre de ventes de coupe et de concessions ;
- la réorganisation des services administratifs, sur la base des études existantes et en conformité avec l'esprit de la réforme institutionnelle ;
- la révision des missions de l'ONADEF, en vue de les alléger et d'en transférer progressivement une partie au secteur privé ou public ;
- la mise en place de structures professionnelles et interprofessionnelles représentatives et capables de participer activement à la gestion du secteur ;
- la mise en cohérence des textes législatifs et de la fiscalité avec les objectifs de la nouvelle politique forestière.

4.5.2 Améliorer l'organisation et la coordination des institutions intervenant dans l'utilisation des ressources forestières

Pour une gestion efficace de ressources forestières, il est nécessaire de promouvoir l'intégration des activités complémentaires, de coordonner les mesures mises en oeuvre à l'intérieur du secteur forestier et celles s'appliquant à d'autres secteurs qui ont un impact sur les ressources forestières.

Les moyens à prendre pour réaliser cette stratégie sont les suivants:

- l'animation permanente du comité de gestion du Plan Directeur d'Industrialisation (PDI) chargé des ressources forestières ;
- la création d'un comité interministériel des programmes de développement forestier ;
- l'association du Ministère de l'Environnement et des Forêts à la délivrance des autorisations d'achat d'armes de chasse et des autorisations d'achat de cartouches ;

- l'intégration des programmes de vulgarisation sylvicole, d'agroforesterie aux programmes de vulgarisation agricole ou pastorale ;
- l'adaptation des programmes de recherche et de formation aux options de politique forestière.

4.5.3 Promouvoir une formation adaptée aux objectifs de la nouvelle politique forestière

En matière de formation, de gros efforts ont été réalisés jusqu'à présent , au point où le Cameroun dispose d'un nombre relativement élevé d'ingénieurs forestiers (environ 250). Au regard des tâches à couvrir, ces effectifs restent insuffisants, plus particulièrement dans les domaines de l'aménagement forestier et des industries du bois.

Par ailleurs, on dénote une absence totale de système de formation professionnelle adapté aux besoins des entreprises forestières.

Par conséquent, les moyens à prendre en matière de formation sont les suivants :

- l'utilisation des structures existantes pour former des spécialistes dans les domaines de l'aménagement forestier, de l'agroforesterie, des industries du bois et de la commercialisation des produits forestiers, ainsi que de la faune. A ce titre, il y a lieu de poursuivre les efforts en vue de la création d'un Institut des Forêts et du Bois au sein de l'Université de Dschang et un cycle supérieur de spécialisation à l'Ecole de Faune de Garoua ;
- la mise en place d'une formation professionnelle adaptée aux besoins des entreprises forestières nationales ;
- la création des forêts d'enseignement et de recherche.

4.5.4 Améliorer la gestion des ressources humaines

Il est nécessaire de créer un cadre attrayant d'épanouissement professionnel basé sur une éthique de service public et une utilisation rationnelle des personnels disponibles.

L'accès aux différents niveaux de responsabilité des cadres, particulièrement dans les domaines de la planification de l'aménagement forestier et des industries du bois, devra être basé sur une réelle expérience de terrain. Leur insertion dans les entreprises forestières sera encouragée dans le cadre des négociations des contrats d'exploitation-aménagement attachés aux concessions forestières ou lors des ventes de coupe.

Le recyclage périodique des cadres en service sera réalisé par un programme de formation continue permettant aux cadres de l'administration forestière de se maintenir au fait du développement en matière de stratégie de conservation et d'utilisation des ressources forestières au niveau mondial.

Le volet formation doit aussi concerner les autres partenaires : le secteur privé et les populations rurales.

Les moyens suivants sont envisagés à cet effet :

- la rédaction des textes définissant un code d'éthique, assorti de mesures d'application ;
- la mise en place d'un programme de formation continue qui prenne en compte les nouvelles tâches confiées à l'administration forestière.

4.5.5 Appuyer le développement du secteur forestier

L'adoption des mesures d'accompagnement et la disponibilité de moyens matériels et humains sont des préalables essentiels à la mise en application des stratégies développées dans le cadre de cette politique forestière.

Ainsi, des activités de recherche et de développement devront être menées par une structure dotée d'un fonctionnement administratif souple. Celle-ci devra élaborer des programmes d'actions adaptés au contexte défini par la politique forestière, en attachant une importance à la diffusion des résultats des travaux de recherche, afin qu'ils servent de support au développement du secteur forestier.

A cet effet, des actions de coopération internationale seront développées, notamment dans la mise en oeuvre de programmes de recherche et de projets pilotes d'aménagement intégré des ressources forestières.

Les moyens à prendre afin de mettre en oeuvre cette stratégie sont les suivants :

- la redynamisation de la recherche forestière au sein de l'Institut chargé de la recherche agro-sylvo-pastorale ;
- l'implication des utilisateurs dans l'élaboration et le financement des programmes de recherche ;
- la mise en oeuvre de programmes de recherche sur la dynamique de la forêt dans les concessions faisant l'objet d'un contrat d'exploitation-aménagement ;
- la mise en place d'un volet recherche dans les projets-pilotes de production de gibier et d'agroforesterie ;
- la mise en oeuvre de programmes de recherche appliquée concernant le développement des plantations pour la production de bois d'oeuvre, de bois d'énergie et pour la diversification de l'utilisation des produits forestiers.

4.5.6 Assurer le financement des activités du secteur forestier sur une base prioritaire

Les activités d'aménagement et la conservation des ressources forestières sont spécifiques en ce sens qu'elles sont portées vers le long terme. Leur financement a toujours été confronté aux priorités du quotidien.

C'est pourquoi, afin d'assurer la réalisation effective et soutenue des objectifs de sa politique forestière, l'Etat s'engage à accorder aux programmes du secteur forestier une attention prioritaire dans l'affectation de ses ressources financières.

Le coût des actions à mettre en oeuvre dans le cadre de la politique forestière sera évalué dans le plan d'actions à moyen terme et pourra être ouvert au concours des bailleurs de fonds et des ONG.

La programmation annuelle des activités et leur évaluation s'effectueront par le comité interministériel des programmes.

Les moyens à prendre afin de mettre en oeuvre cette stratégie sont:

- l'élaboration d'un budget annuel devant financer les programmes du secteur forestier. La hauteur de ce budget doit refléter l'ampleur des problèmes de conservation et le niveau de prélèvement du capital forestier ;
- la coordination des financements extérieurs venant appuyer le programme forestier.

EN GUISE DE CONCLUSION

La politique forestière décrite dans les pages qui précèdent est bâtie autour d'un ensemble de stratégies et de moyens orientés vers des objectifs clairement définis.

La détermination de ses grandes lignes avec les partenaires intéressés dans la gestion du couvert forestier et sa mise en oeuvre feront l'objet d'un plan d'actions à moyen terme.

L'évaluation périodique des résultats obtenus apparaît alors comme une exigence fondamentale, en vue d'un ajustement permanent et systématique des options, des stratégies et des moyens, en fonction des contraintes politiques, économiques, sociales et environnementales.

L'efficacité et le succès de la politique forestière en dépendent en grande partie./-

Yaoundé, le 23 juin 1995